

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 60

VENDREDI 29 JUILLET 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 JUILLET 2016

Pages

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Mise à disposition de l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » de locaux communaux, au titre de la consultation de la primaire organisée les 20 et 27 novembre 2016 (Arrêté du 22 juillet 2016)..... 2545

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 18 juillet 2016) 2548

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 18 juillet 2016)..... 2549

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 20 juillet 2016) 2554

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 22 juillet 2016) 2555

Désignations de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association « Vers Paris sans SIDA » (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2556

Nomination en qualité de Personnalité Qualifiée et membre de l'Association Orchestre de Paris de Mme Sophie GASPERMENT (Arrêté du 18 juillet 2016)..... 2556

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs afférents aux formations dispensées dans le cadre des cours municipaux d'adultes (Arrêté du 22 juillet 2016) 2556

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — OPH concernant l'immeuble situé 284, rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 21 juillet 2016)..... 2558

Désaffectation de leur usage du domaine public des volumes commerces du Barreau Nord/Sud de la voirie souterraine des Halles pour permettre leur déclassement du domaine public de la Ville de Paris (Arrêté du 22 juillet 2016) 2558

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition de la Commission de sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) ouverte au titre de la session 2016 (Arrêté du 25 juillet 2016)..... 2559

Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 2559

Nomination de cinq sous-directeurs d'administrations parisiennes 2559

Affectation et maintien en fonctions d'une administratrice territoriale 2559

Nomination d'un expert de haut niveau 2560

Tableau d'avancement d'échelon des Professeurs de la Ville de Paris, période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 2560

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016 2561

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016 2561

Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016 2561

Nomination d'une représentante du personnel suppléante à la Commission Administrative Paritaire n° 45 — Adjoint technique eau et assainissement (Décision du 22 juillet 2016) 2562

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Organisation des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2562

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, dans la spécialité peintre (Arrêté du 21 juillet 2016) 2562

Liste complémentaire à la liste d'admissibilité du 23 juin 2016 à l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes..... 2563

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Archives, de Lobau et de la Verrerie, à Paris 4^e (Arrêté du 13 juillet 2016) 2563

Arrêté n° 2016 T 1518 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lome, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juillet 2016) ... 2564

Arrêté n° 2016 T 1519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Étoile, à Paris 17^e (Arrêté du 13 juillet 2016) 2564

Arrêté n° 2016 T 1543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5^e (Arrêté du 13 juillet 2016) 2564

Arrêté n° 2016 T 1587 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2565

Arrêté n° 2016 T 1590 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 20 juillet 2016) 2565

Arrêté n° 2016 T 1602 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2566

Arrêté n° 2016 T 1604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juillet 2016)..... 2566

Arrêté n° 2016 T 1608 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2567

Arrêté n° 2016 T 1609 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juillet 2016)..... 2567

Arrêté n° 2016 T 1612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juillet 2016)..... 2567

Arrêté n° 2016 T 1617 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Montbrun, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juillet 2016)..... 2568

Arrêté n° 2016 T 1619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juillet 2016) 2568

Arrêté n° 2016 T 1632 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue René Coty, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juillet 2016) 2569

Arrêté n° 2016 T 1635 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lacépède, à Paris 5^e (Arrêté du 22 juillet 2016) 2569

Arrêté n° 2016 T 1637, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juillet 2016) 2569

Arrêté n° 2016 T 1640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 25 juillet 2016) 2570

Arrêté n° 2016 T 1642 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Van Gogh, à Paris 12^e (Arrêté du 22 juillet 2016). — *Régularisation*..... 2570

Arrêté n° 2016 T 1646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e (Arrêté du 22 juillet 2016) 2570

Arrêté n° 2016 T 1647 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Pompe, à Paris 16^e (Arrêté du 22 juillet 2016)..... 2571

Arrêté n° 2016 T 1648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, rue Le Marois et rue Charles Tellier, à Paris 16^e (Arrêté du 22 juillet 2016) 2571

Arrêté n° 2016 T 1652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vezelay, à Paris 8^e (Arrêté du 25 juillet 2016) 2572

Arrêté n° 2016 T 1655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e (Arrêté du 18 juillet 2016)..... 2572

Arrêté n° 2016 P 0140 réglementant l'arrêt et le stationnement rue Edouard Manet, à Paris 13^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2573

Arrêté n° 2016 P 0142 réglementant la circulation générale rue de Coulmier/avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2573

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 18 juillet 2016) 2573

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 20 juillet 2016)..... 2576

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 22 juillet 2016)..... 2576

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Transfert, à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'autorisation accordée à l'Association Insertion et Alternatives pour la gestion d'un service à caractère expérimental « l'Agenda » à l'Association JCLT (Arrêté du 18 juillet 2016)..... 2578

Transfert, à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'autorisation accordée à l'Association Insertion et Alternatives de gérer l'établissement « Notr'Asso », à l'Association JCLT (Arrêté du 18 juillet 2016)..... 2578

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT/LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé au 115, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 19 juillet 2016)..... 2579

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD RESIDENCE DU MARAIS géré par l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2579

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé 49, rue Blanche, à Paris 9^e (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2580

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2580

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINT-JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 3, Passage Victor Marchand, à Paris 13^e (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2581

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA MAISON DES PARENTS géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS situé 67A, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2582

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 21 juillet 2016)..... 2582

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14^e (Arrêté du 21 juillet 2016)... 2583

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance de l'EHPAD CHAILLOT, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2583

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN, géré par l'organisme gestionnaire JULES JANIN situé 10-12, avenue Jules Janin, à Paris 16^e (Arrêté du 20 juillet 2016) ... 2584

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET géré par l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2585

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD REPOTEL GAMBETTA géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL situé au 161, avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 20 juillet 2016)..... 2585

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE, géré par l'organisme gestionnaire AREM. situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18^e (Arrêté du 21 juillet 2016)..... 2586

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 22 juillet 2016)..... 2587

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 22 juillet 2016)..... 2587

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e (Arrêté du 25 juillet 2016)..... 2588

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e (Arrêté modificatif du 25 juillet 2016)..... 2588

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. AMARAGGI, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 25 juillet 2016)..... 2589

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile APF — SAD, géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS situé 124, avenue d'Alfortville, Choisy-le-Roi 94600 (Arrêté du 25 juillet 2016)..... 2590

REGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Etablissements départementaux — Centre Michelet — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1451 et d'avances n° 451 (Arrêté du 4 juillet 2016)..... 2590

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Etablissements départementaux — Centre Michelet — Régie de recettes n° 1451 et d'avances n° 451 — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 4 juillet 2016) 2591

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00945 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 12 juillet 2016) 2592

KArrêté n° 2016-00988 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 juillet 2016) 2592

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00959 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2016 (Arrêté du 13 juillet 2016) 2593

Arrêté n° 2016-00981 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2016-2017 au Parc des Princes (Arrêté du 20 juillet 2016) 2593

Arrêté n° 2016-00987 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du jeudi 21 au vendredi 22 juillet 2016 (Arrêté du 21 juillet 2016). — *Régularisation* 2594

Arrêté n° 2016-00989 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 22 au lundi 25 juillet 2016 (Arrêté du 22 juillet 2016). — *Régularisation* 2595

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00993 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés du 24 juillet au 25 septembre 2016 dans certaines voies du 11^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 23 juillet 2016) 2596

Arrêté n° 2016-00994 réglementant les conditions de circulation, les dimanches du 24 juillet au 21 août 2016 dans certaines voies du 16^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 23 juillet 2016) 2597

Arrêté n° 2016-00995 portant extension du 24 juillet au 21 août 2016 de l'opération festive « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 23 juillet 2016) 2597

Arrêté n° DTPP-2016-700 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement d'une installation classée située 4, passage Brady, à Paris 10^e (Arrêté du 20 juillet 2016) 2598
Annexe 1 : prescriptions complémentaires 2599
Annexe 2 : voies et délais de recours 2599

Arrêté n° 2016 P 0149 modifiant les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8^e (Arrêté du 25 juillet 2016) .. 2600

Arrêté n° 2016 P 0156 modifiant les conditions de stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juillet 2016) 2600

Arrêté n° 2016 T 1532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2600

Arrêté n° 2016 T 1581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Chomel, à Paris 7^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2601

Arrêté n° 2016 T 1585 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e (Arrêté du 21 juillet 2016) 2601

Arrêté n° 2016 T 1595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e (Arrêté du 25 juillet 2016) 2602

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-00984 portant composition du conseil scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 21 juillet 2016) 2602

Arrêté n° 2016CAPDISC000028 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 18 juillet 2016) 2603

Arrêté n° 2016CAPDISC000029 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 18 juillet 2016) 2603

Arrêté n° 2016CAPDISC000030 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 18 juillet 2016) 2604

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement — Signature d'un modificatif à l'état descriptif de division en volumes. — Avis 2605

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement — Signature de deux actes notariés. — Avis 2605

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement — Signature de deux actes notariés. — Avis 2605

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement — Signature de trois actes notariés. — Avis 2605

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 16-2398 portant désignation des membres titulaires et suppléants du collège des représentants du personnel aux Conseils de la Vie Sociale des E.H.P.A.D. du Centre d'Action Social de la Ville de Paris (Arrêté du 22 juillet 2016) 2605

PARIS MUSEES

Délégation de la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Bureau de la prévention des risques professionnels) (Arrêté modificatif du 5 juillet 2016) 2606

POSTES A POURVOIR

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de responsable de la communication et des relations presse du Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris. Musée Jean Moulin (F/H)..... 2607

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de poste d'administrateur ou IST catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) 2607

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2607

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2607

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 2607

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2608

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2608

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2608

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2608

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2608

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2608

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2608

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Mise à disposition de l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » de locaux communaux, au titre de la consultation de la primaire organisée les 20 et 27 novembre 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables notamment à Paris, et son article L. 2144-3 concernant la mise à disposition des locaux communaux aux associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

Vu la circulaire NOR : INTA0603608C du 22 février 2016 du Ministre de l'Intérieur ayant pour objet l'organisation d'élections primaires par les partis politiques ;

Vu la lettre de M. Jean-Jacques GIANNESINI, Président de la Commission Départementale de Paris pour l'organisation de la Primaire Ouverte de la Droite et du Centre en date du 17 mai 2016 par laquelle est sollicitée la mise à disposition de locaux communaux en vue de la primaire organisée les 20 et 27 novembre 2016 par l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » afin de désigner son candidat à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Délégué à la Politique de la Ville ;

Arrête :

Article premier. — Les locaux communaux désignés ci-après sont mis à la disposition de l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre » au titre de la consultation susvisée, le dimanche 20 novembre 2016 et, en tant que de besoin, le dimanche 27 novembre 2016, les opérations électorales étant ouvertes, de 8 h à 19 h :

1^{er} arrondissement :

- Mairie du 1^{er} arrondissement, 4, place du Louvre
- Ecole maternelle, 6, rue Saint-Germain-l'Auxerrois
- Ecole élémentaire, 11, rue d'Argenteuil
- Ecole élémentaire, 28, rue Cambon.

2^e arrondissement :

- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 3, rue de la Jussienne
- Ecole élémentaire, 20, rue Etienne Marcel
- Ecole élémentaire, 42, rue Dussoubs.

3^e arrondissement :

- Mairie du 3^e arrondissement, 2, rue Eugène Spuller
- Ecole élémentaire, 6, rue Vaucanson
- Ecole élémentaire, 54, rue de Turenne
- Ecole élémentaire, 10 bis, rue des Quatre Fils
- Ecole élémentaire, 211, rue Saint-Martin.

4^e arrondissement :

- Ecole élémentaire, 10, rue des Hospitalières Saint-Gervais
- Ecole maternelle, 4, rue du Fauconnier
- Ecole élémentaire, 22, rue de l'Ave Maria
- Ecole élémentaire, 21, rue des Tournelles
- Direction des Affaires Scolaires, 3, rue de l'Arsenal
- Ecole élémentaire, 21, rue Saint-Louis-en-l'Île
- Ecole maternelle, 40, rue des Archives.

5^e arrondissement :

- Mairie du 5^e arrondissement, 21, place du Panthéon
- Ecole élémentaire, 14, rue Victor Cousin
- Ecole élémentaire, 28, rue Saint-Jacques
- Ecole élémentaire, 2 bis, rue Pierre Brossolette
- Ecole élémentaire, 250 bis, rue Saint-Jacques
- Ecole élémentaire, 41, rue de l'Arbalète
- Gymnase des Patriarches, 5, place Bernard Halpern
- Gymnase Poliveau, 39 bis, rue Poliveau
- Ecole élémentaire, 11, rue Buffon
- Ecole élémentaire, 21, rue de Pontoise
- Ecole élémentaire, 10, rue Rollin.

6^e arrondissement :

- Ecole élémentaire, 9, rue de Vaugirard
- Ecole élémentaire, 7, rue du Jardinot
- Mairie du 6^e arrondissement, 78, rue Bonaparte
- Centre André Malraux (2 Bureaux), 112, rue de Rennes

- Ecole élémentaire, 42, rue Madame
- Ecole élémentaire, 6, rue Littré.

7^e arrondissement :

— Mairie du 7^e arrondissement (2 Bureaux), 116, rue de Grenelle

- Ecole maternelle, 17, rue de Verneuil
- Ecole polyvalente, 8, rue Chomel
- Ecole élémentaire, 10, avenue de la Motte Picquet
- Conservatoire du 7^e arrondissement, 135 bis, rue de l'Université

— Ecole maternelle (2 Bureaux), 117 bis, rue Saint-Dominique

- Ecole maternelle, 28, avenue Rapp
- Ecole élémentaire, 1, rue du Général Camou
- Ecole élémentaire, 42, avenue Duquesne
- Ecole maternelle, 14, rue Éblé
- Ecole maternelle, 48, rue Vaneau.

8^e arrondissement :

- Mairie du 8^e arrondissement, 3, rue de Lisbonne
- Foyer Maleville, 11, rue Maleville
- Ecole maternelle, 7, rue de Moscou
- Ecole maternelle, 12, rue de la Bienfaisance
- Ecole élémentaire, 18 au 20, rue de Surène
- Ecole élémentaire, 10, rue Paul Baudry
- Ecole élémentaire, 7, rue Robert Estienne
- Maison des associations, 28, rue Laure Diebold.

9^e arrondissement :

- Mairie du 9^e arrondissement, 6, rue Drouot
- Ecole élémentaire, 32, rue Buffault
- Ecole maternelle, 12, rue Clauzel
- Ecole maternelle, 12, rue Chaptal
- Ecole élémentaire, 9, rue Blanche
- Ecole élémentaire, 10, rue de Clichy
- Ecole élémentaire, 32, rue de Bruxelles
- Ecole élémentaire, 10, rue Hyppolyte Lebas
- Ecole élémentaire, 15, rue Turgot.

10^e arrondissement :

- Ecole maternelle, 2, rue Pierre Bullet
- Ecole élémentaire, 17, rue de Marseille
- Ecole élémentaire, 155, avenue Parmentier
- Ecole maternelle, 5, rue Boy Zélenksi
- Ecole élémentaire, 49 bis, rue Louis Blanc
- Ecole maternelle, 14, rue Bossuet
- Ecole élémentaire, 41, rue de Chabrol
- Ecole élémentaire, 9, rue Martel.

11^e arrondissement :

- Ecole élémentaire, 77, boulevard de Belleville
- Ecole élémentaire, 100, avenue de la République
- Ecole élémentaire, 22, rue Saint-Maur
- Ecole maternelle, 14, rue Merlin
- Gymnase, 68, avenue Philippe Auguste
- Ecole élémentaire, 4, avenue de Bouvines
- Ecole élémentaire, 16, rue Titon
- Ecole élémentaire, 11 bis, avenue Parmentier
- Ecole élémentaire, 33, rue Saint-Bernard
- Ecole maternelle, 13, boulevard Richard Lenoir
- Ecole élémentaire, 17, rue Alphonse Baudin
- Ecole élémentaire, 109, avenue Parmentier
- Ecole élémentaire, 1, rue Pihet.

12^e arrondissement :

- Ecole élémentaire, 165, rue de Bercy
- Ecole maternelle, 41, rue Traversière
- Ecole élémentaire, 8, rue Charles Baudelaire
- Ecole maternelle, 42, rue Arnold Netter
- Ecole élémentaire, 19, rue Marsoulan

- Ecole élémentaire B, 8, avenue Lamoricière
- Ecole maternelle, 253 bis, avenue Daumesnil
- Ecole élémentaire A, 83, avenue du Général Bizot
- Ecole élémentaire, 52, rue de Wattignies
- Ecole élémentaire, 315, rue de Charenton
- Ecole élémentaire B, 57, rue de Reuilly
- Ecole maternelle, 47, rue de Picpus
- Ecole maternelle, 40, rue des Meuniers
- Ecole maternelle, 56, rue de Picpus
- Ecole maternelle, 28, rue de la Brèche aux Loups
- Ecole élémentaire, 27, rue de Reuilly
- Ecole élémentaire, 4, rue Bignon
- Ecole élémentaire, 6, rue de Pommard.

13^e arrondissement :

- Ecole élémentaire, 13, rue Fagon
- Ecole élémentaire A, 42, rue Jenner
- Ecole maternelle, 8, rue Ricaut
- Ecole maternelle, 15, rue de Domrémy
- Ecole élémentaire A, 57, rue Baudricourt
- Ecole élémentaire B, 47, avenue d'Ivry
- Ecole élémentaire, 51, avenue de la Porte d'Ivry
- Ecole maternelle, 40, rue du Château des Rentiers
- Ecole élémentaire B, 30, place Jeanne d'Arc
- Ecole maternelle, 63, rue Dunois
- Ecole élémentaire, 8, rue Georges Balanchine
- Ecole élémentaire, 13, rue Vulpian
- Ecole élémentaire, 30, boulevard Arago
- Ecole élémentaire, 103, avenue de Choisy
- Ecole maternelle, 157, rue de Tolbiac
- Ecole élémentaire A, 5, rue de la Providence
- Ecole élémentaire, 16, rue Wurtz
- Ecole élémentaire, 5, rue Damesme
- Ecole élémentaire, 38, rue Vandrezanne
- Ecole élémentaire, 9, rue Auguste Perret.

14^e arrondissement :

- Ecole polyvalente, 13, avenue de la Sibelle
- Ecole maternelle, 53, rue Sarrette
- Stade Elisabeth, 7, avenue Paul Appell
- Ecole élémentaire, 28, rue Pierre Larousse
- Ecole élémentaire, 5, square Alain Fournier
- Ecole maternelle, 7, avenue Maurice d'Ocagne
- Annexe de la Mairie du 14^e arrondissement (2 Bureaux), 12, rue Pierre Castagnou
- Ecole élémentaire, 46, rue Boulard
- Ecole élémentaire, 14, rue d'Alésia
- Ecole maternelle, 22, rue Antoine Chantin
- Ecole élémentaire, 20, rue Antoine Chantin
- Ecole élémentaire, 5, rue Prisse d'Avennes
- Ecole élémentaire, 12, rue Jean Zay
- Ecole élémentaire, 5, rue Asseline
- Ecole élémentaire, 12, rue Severo
- Ecole élémentaire, 134, rue de l'Ouest
- Ecole élémentaire, 48, rue Hippolyte Maindron
- Ecole élémentaire, 87, boulevard Arago
- Ecole élémentaire, 24, rue Delambre
- Ecole maternelle, 24, rue Delambre
- Ecole élémentaire, 12, rue d'Alésia
- Ecole maternelle, 3 bis, rue d'Alésia.

15^e arrondissement :

- Mairie du 15^e arrondissement (2 Bureaux), 31, rue Péclet
- Ecole maternelle, 83, rue Mademoiselle
- Ecole élémentaire, 36, rue Violet
- Ecole maternelle, 22, rue Sextius Michel
- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 12, rue Fondary
- Ecole élémentaire, 25, rue Rouelle

- Ecole maternelle, 18, rue de la Fédération
- Ecole maternelle (2 Bureaux), 3, place du Cardinal

Amette

- Ecole élémentaire, 5, place du Cardinal Amette
- Ecole élémentaire, 33 bis, rue Miollis
- Ecole maternelle, 33, rue de l'Amiral Roussin
- Ecole maternelle, 19, rue Blomet
- Ecole maternelle, 17, rue des Volontaires
- Ecole maternelle, 149, rue de Vaugirard
- Ecole élémentaire, 20, rue Falguière
- Ecole élémentaire, 11, rue Vigée Lebrun
- Ecole maternelle, 15, rue Aristide maillot
- Ecole élémentaire, 17, rue Vigée Lebrun
- Ecole maternelle, 66, rue de la Procession
- Ecole maternelle (3 Bureaux), 20, rue de la Saïda
- Ecole maternelle, 35, avenue Emile Zola
- Ecole élémentaire, 56, avenue Félix Faure
- Annexe de l'école maternelle, 78, rue de l'Eglise
- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 146, avenue Félix

Faure

- Ecole maternelle, 2, rue Théodore Deck
- Ecole maternelle, 95, rue Balard
- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 1, rue Corbon
- Ecole élémentaire, 15, rue de Cherbourg
- Ecole polyvalente, 78, rue de la Convention
- Ecole maternelle, 40, rue des Morillons
- Ecole maternelle, 10, rue François Copée
- Ecole élémentaire, 50, rue Gutenberg
- Ecole maternelle, 72, rue Gutenberg
- Ecole élémentaire, 9, rue Lacordaire
- Ecole élémentaire, 27, rue Olivier de Serres
- Ecole maternelle, 6, rue Gerbert
- Ecole maternelle, 28, rue Dombasle
- Ecole élémentaire, 10, rue Saint-Lambert.

16^e arrondissement :

- Ecole maternelle, 130, rue de Longchamp
- Gymnase Henry de Montherlant, 32, boulevard Lannes
- Ecole élémentaire, 50, rue des Belles Feuilles
- Ecole élémentaire, 3, impasse des Belles Feuilles
- Ecole élémentaire, 18, rue Paul Valéry
- Ecole élémentaire, 21, rue de l'Amiral Hamelin
- Ecole élémentaire, 15 bis, rue Saint-Didier
- Mairie du 16^e arrondissement (4 Bureaux), 71, avenue

rue Henri Martin

- Ecole élémentaire, 10, rue Chernoviz
- Ecole maternelle (2 Bureaux), 25, rue de Passy
- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 15, rue des Bauches
- Ecole maternelle (2 Bureaux), 5, rue Gustave Zédé
- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 51, rue Michel Ange
- Ecole maternelle (3 Bureaux), 1, rue du Sergent

Maginot

- Ecole élémentaire, 63, rue Boileau.

17^e arrondissement :

- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 20, rue Jouffroy

d'Abbans

- Ecole élémentaire, 92, boulevard Bessières
- Ecole maternelle (2 Bureaux), 48, rue de Saussure
- Ecole maternelle, 5, rue Marguerite Long
- Ecole maternelle, 4, rue Fourneyron
- Mairie du 17^e arrondissement (2 Bureaux), 18, rue

des Batignolles

- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 8, rue Lecomte
- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 10, rue Boursault
- Ecole élémentaire, 19, rue du Capitaine Lagache
- Ecole maternelle (2 Bureaux), 1-3, rue Jacques

Kellner

- Ecole maternelle, 61, cité des Fleurs
- Ecole maternelle, 16, rue du Colonel Moll
- Ecole élémentaire, 16, rue du Colonel Moll
- Ecole élémentaire, 16, rue Laugier
- Ecole maternelle, 22, avenue de la Porte de Villiers
- Ecole maternelle (2 Bureaux), 31, rue des Renaudes
- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 221, boulevard Pereire
- Ecole élémentaire, 7, avenue de la Porte de

Champerret

- Ecole élémentaire, 40, boulevard de Reims
- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 2, rue de l'Abbé

Rousselot

- Ecole élémentaire (2 Bureaux), 18, rue Ampère
- Ecole maternelle, 18, rue Ampère
- Ecole maternelle Gustave Doré, 2, rue Charles

Gerhardt.

18^e arrondissement :

- Ecole élémentaire, 129, rue Belliard
- Ecole élémentaire, 44, rue Vauvenargues
- Ecole élémentaire, 5, rue Pierre Budin
- Ecole élémentaire, 2, rue de la Guadeloupe
- Ecole élémentaire, 33, rue de l'Évangile
- Ecole élémentaire, 2 bis, rue Charles Hermite
- Ecole élémentaire, 9, rue Richomme
- Ecole maternelle, 77, rue du Mont Cenis
- Ecole élémentaire, 7, rue Championnet
- Ecole élémentaire, 61, rue de Clignancourt
- Ecole maternelle, 3, place Constantin Pecqueur
- Ecole élémentaire, 15, rue Houdon
- Ecole élémentaire, 62, rue Lepic
- Ecole élémentaire, 29, rue Joseph de Maistre
- Ecole maternelle, 4, square Lamarck
- Ecole élémentaire, 65, rue Damrémont
- Ecole élémentaire, 19, rue Fernand Labori.

19^e arrondissement :

- Ecole élémentaire, 43, rue Armand Carrel
- Ecole maternelle, 8, rue Sadi Lecointe
- Ecole élémentaire, 5, rue des Alouettes
- Ecole élémentaire, 40 bis, rue Manin
- Ecole élémentaire, 160, avenue Jean Jaurès
- Ecole élémentaire, 7, rue du Général Brunet
- Ecole maternelle, 2, rue des Bois
- Ecole élémentaire B, 17, rue Colette Magny
- Ecole maternelle, 65, avenue Simon Bolivar
- Ecole maternelle, 5, rue du Noyer Durand
- Ecole élémentaire B, 59, rue de Romainville
- Ecole élémentaire B, 119, avenue Simon Bolivar
- Ecole maternelle, 13, rue de Tanger
- Ecole maternelle, 132, rue d'Aubervilliers
- Ecole maternelle, 58, rue Archereau
- Ecole élémentaire A, 7, rue Tandou
- Ecole maternelle, 2, rue Jomard.

20^e arrondissement :

- Ecole maternelle, 90, rue des Amandiers
- Ecole maternelle, 24, rue du Retrait
- Ecole élémentaire, 16, rue Julien Lacroix
- Ecole élémentaire, 38, rue de Tourtille
- Ecole élémentaire, 103, avenue Gambetta
- Ecole maternelle, 2, rue Pierre Foncin
- Ecole élémentaire, 20, rue du Surmelin
- Ecole élémentaire, 166, rue de Pelleport
- Ecole élémentaire, 11, rue de la Plaine
- Ecole maternelle, 36/38, rue Piat
- Ecole élémentaire, 40, rue des Pyrénées
- Ecole maternelle, 52, rue Planchat
- Ecole maternelle, 68, rue Vitruve

- Ecole élémentaire, 5, rue Mouraud
- Ecole maternelle, 91, rue de la Réunion
- Ecole maternelle, 29, rue du Télégraphe.

Art. 2. — Les modalités pratiques de cette mise à disposition, de la participation des services municipaux en tant que de besoin et la prise en charge financière des dépenses qui en résulteront feront l'objet d'une convention avec l'Association « Primaire Ouverte de la Droite et du Centre ».

Art. 3. — Mmes les Directrices et MM. les Directeurs de la Ville de Paris sont en charge, pour autant que de besoin, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 5 novembre 2015 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 19 février 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2016 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée de trois sous-directions et de dix circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. le Directeur Adjoint ;
- b. la chargée de mission ;
- c. la mission information — communication ;
- d. le secrétariat particulier.

Art. 3. — La sous-direction des ressources :

La sous-direction des ressources intervient en appui des sous-directions et des CASPE sur l'ensemble des fonctions support de la Direction. Elle est chargée du pilotage des ressources humaines : gestion des personnels, de la masse salariale, de la formation, de la prévention des risques professionnels et des relations sociales. Elle est également chargée du pilotage des

affaires juridiques et contentieuses, du budget et des marchés, ainsi que des ressources informatiques et des technologies de communication. Elle est en outre chargée de la gestion de crise.

Elle est organisée comme suit :

- a. bureau des affaires juridiques ;
- b. bureau du budget et des marchés ;
- c. bureau des technologies de l'information et de la communication ;
- d. mission de gestion des risques et de gestion de crise ;
- e. service des ressources humaines comprenant :
 - bureau des conditions de travail et des relations sociales ;
 - bureau de la formation et de l'insertion ;
 - bureau de gestion des personnels.

Art. 4. — La sous-direction des établissements scolaires :

La sous-direction des établissements scolaires est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation des travaux de construction et travaux courants, du fonctionnement des établissements (moyens humains, moyens financiers et moyens matériels), de la restauration scolaire et des cours municipaux d'adultes.

Elle est organisée comme suit :

- a. *Service des moyens aux établissements :*
 - bureau de gestion des établissements ;
 - bureau de l'organisation des approvisionnements ;
 - bureau des ressources métiers ;
 - cellule budgétaire et comptable.
- b. *Service du patrimoine et de la prospective ;*
 - bureau de la fonction immobilière ;
 - bureau de la prévision scolaire ;
 - bureau des travaux.
- c. *Bureau des cours municipaux d'adultes.*
- d. *Bureau de la restauration scolaire.*

Art. 5. — La sous-direction de la politique éducative :

La sous-direction de la politique éducative est chargée de la conception, du pilotage de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique éducative pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire pour le 1^{er} et le 2nd degré. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction départementale de la cohésion sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. bureau de l'action éducative du 1^{er} degré ;
- b. bureau de l'action éducative du 2nd degré ;
- c. bureau des partenariats et des moyens éducatifs ;
- d. bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découverte ;
- e. mission prévention et évaluation.

Art. 6. — La Direction des Affaires Scolaires comprend dix services déconcentrés constitués par des Circonscriptions des Affaires Scolaires (CAS) et des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE). Les CAS et CASPE mettent en œuvre à l'échelle territoriale les orientations stratégiques de la politique municipale éducative. Les CASPE pilotent par ailleurs, à l'échelle territoriale, la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance.

Les CAS sont organisées en trois pôles : un Pôle ressources humaines, un Pôle équipements et logistique et un Pôle affaires scolaires. Outre ces trois pôles, les CASPE comprennent un pôle familles et petite enfance.

Les CAS et CASPE sont réparties comme suit :

- CAS des 16^e et 17^e arrondissements ;
- CASPE des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- CASPE des 5^e et 13^e arrondissements ;
- CASPE des 6^e et 14^e arrondissements ;
- CASPE des 7^e et 15^e arrondissements ;
- CASPE des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- CASPE des 11^e et 12^e arrondissements ;
- CASPE du 18^e arrondissement ;
- CASPE du 19^e arrondissement ;
- CASPE du 20^e arrondissement.

Art. 7. — La coordination des CASPE est assurée par le Directeur Adjoint et un(e) chargé(e) de mission qui lui est directement rattaché(e).

Art. 8. — L'arrêté du 22 avril 2016 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2016 affectant à la DASCO Mme Randjini RATTINAVELOU attachée des administrations parisiennes en qualité de chef de bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail, à compter du 30 mai 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 7 juin 2016 affectant à la DASCO Mme Judith HUBERT, attachée des administrations parisiennes en qualité de cheffe du Pôle Coordination du Réseau RH, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2016 affectant à la DASCO M. Frédéric REGNIER, attaché principal des administrations parisiennes en qualité de chef de la Mission Prévention Évaluation, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 affectant à la DASCO Mme Rose-Marie DESCHAMPS, agent contractuel de catégorie A en qualité de chef de Bureau de Gestion des Établissements, à compter du 6 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DARPHEUILLE, et par ordre de citation, à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint, Mme Christine FOUCART, sous-directrice des ressources, Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des établissements scolaires, Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice de la politique éducative.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1 - fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 - passer les contrats d'assurance ;

5 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 - créer les Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8 - attester du Service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'Article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 - actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 - arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4 - conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5 - ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de missions émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6 - décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7 - mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 - requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

MISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Mme Sophie CHOLLET-LEFEBVRE, cheffe de la mission, et Mme Marianne DEVEMY, adjointe à la cheffe de la mission :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

I — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Mme Christine FOUCART, sous-directrice, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction et à l'effet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Nathalie POPADYAK, adjointe à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Bureau des affaires juridiques :

M. Éric LESSAULT, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoints au chef du Bureau :

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;
- 3 - actes et décisions à caractère individuel concernant les Directeurs d'école ;
- 4 - conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;
- 5 - déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;
- 6 - Propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du Bureau ;
- 7 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

B. Bureau du budget et des marchés :

M. Christophe DUPUCH, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle COHEN et Mme Julie WALLARD, adjointes au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau et notamment pour :

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;
- 3 - les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;
- 4 - les certificats pour avances aux régisseurs ;
- 5 - les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

C. Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du Bureau :

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

D. Mission de gestion des risques et de gestion de crise :

M. Bruno RAVAIL, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique BONNASSOT, adjointe au chef de la mission :

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

E. Service des ressources humaines :

Mme Nathalie POPADYAK, cheffe du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines.

M. Renaud BAILLY, adjoint à la Cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POPADYAK, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service.

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe du Bureau, M. Atman HAJOUAI, adjoint à la cheffe de Bureau pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

Bureau de la formation et de l'insertion :

Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, adjointe à la cheffe du Bureau :

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
 - 2 - les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;
 - 3 - certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;
 - 4 - autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;
 - 5 - conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.
- Mme Brigitte GALLAY, responsable du pôle insertion :
- 1 - conventions de stage d'une durée inférieure à 308 heures.

Bureau de gestion des personnels :

M. Renaud BAILLY, chef du Bureau, Mme Anne TRECOURT, Mme Milène GUIGON, Mme Cécile MERMIN, Mme Judith HUBERT, adjointes au chef du Bureau :

- 1 - actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;
- 2 - actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;
- 3 - actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;
- 4 - contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;
- 5 - décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;
- 6 - autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;
- 7 - arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;
- 8 - attestations diverses ;
- 9 - certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

II. SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction et en cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Mélanie RIDEL, adjointe à la sous-directrice,

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Service des moyens aux établissements :

M. Stéphane DELLONG, chef du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

Bureau de gestion des établissements :

Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, adjoint au chef du Bureau :

1 - conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les Etablissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2 - votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

3 - arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

4 - actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

5 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

6 - accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

Mme Anne DEBETZ et M. Benoît BEAUVILLARD pour les actes mentionnés en 6.

Bureau de l'organisation des approvisionnements :

Mme Annie VASSOUT, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saïd BECHBACHE, adjoint à la cheffe du Bureau :

1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Bureau des ressources métiers :

« ... », chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, Mme Isabelle LEMASSON, adjointes au chef du Bureau, chacune dans leur domaine de compétence.

Cellule budgétaire et comptable :

« ... », responsable de la cellule budgétaire et comptable :

1 - propositions de mandatement et de titres de recettes pour un montant maximum de 150 000 €, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

2 - certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

B. Service du patrimoine et de la prospective :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service du patrimoine et de la prospective.

Bureau de la fonction immobilière :

Mme Christel PEGUET, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

Bureau de la prévision scolaire :

M. Olivier DE PERETTI, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne KORPOWSKI et M. Pascal PIROLLO, adjoints au chef du Bureau.

Bureau des travaux :

M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle GUILLET, adjointe au chef du Bureau :

1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 - arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

C. Bureau des cours municipaux d'adultes :

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BONNET, adjoint à la cheffe du Bureau :

1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 - actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3 - signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5 - certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

6 - conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les écoles maternelles, élémentaires et polyvalentes et les établissements publics locaux d'enseignement parisiens ;

7 - attestations diverses.

D. Bureau de la restauration scolaire :

M. Benjamin VAILLANT, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry DUBOIS, adjoint au chef du Bureau :

1 - tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;

2 - arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III. SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

M. Vincent LARRONDE, adjoint à la sous-directrice de la politique éducative, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A. Bureau de l'action éducative 1^{er} degré :

Mme Nathalie REYES, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GUICHARD, Mme Liliane COMENSOLI, M. Vincent ROUSSELET, adjoints à la cheffe du Bureau :

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;
- 3 - décisions d'affectation des personnels d'animation ;
- 4 - attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des centres de ressources centraux.

B. Bureau de l'action éducative 2nd degré :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Véronique ALLAM, adjointe à la cheffe du Bureau,

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - attestations diverses ;
- 3 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;
- 4 - arrêtés de financement et notifications de crédits d'action éducative attribués aux collèges, lycées municipaux et associations ;
- 5 - décisions d'affectation des animateurs d'action collégiens et attestations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs ;
- 6 - déclarations d'accueil collectif de mineurs pour le centre Patay, les séjours et week-ends organisés au titre d'action collégiens ;
- 7 - conventions d'utilisation de locaux en collège au titre de l'activité d'action collégiens ;
- 8 - dépôt de plaintes pour les dégradations, vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structures d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du Bureau, M. Joffrey HAREL, coordonnateur pédagogique pour les 5, 6, 7 et 8.

C. Bureau des partenariats et des moyens éducatifs :

Mme Isabelle SUSSET, cheffe du Bureau des partenariats et des moyens éducatifs, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Noëlle TOURRET, adjointe à la cheffe du Bureau et Mme Clémence BOYER, cheffe du pôle des associations et partenaires éducatifs,

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - attestations diverses ;
- 3 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

D. Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes :

M. Andrés CARDENAS, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GALAN, adjoint au chef du Bureau :

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - décisions d'affectation des professeurs de la Ville de Paris et attestations et autorisations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux évaluations de fin de stage des professeurs stagiaires ;

3 - actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des classes de découverte, des classes à Paris et des assistants de langues ;

4 - attestations diverses ;

5 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

Mme Catherine BIBRON, responsable de la coordination des postes de professeurs de la Ville de Paris :

1 - Autorisations d'absence des professeurs de la Ville de Paris.

E. Mission prévention et évaluation :

M. Frédéric REGNIER, chef de la Mission, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission.

IV. SERVICES DECONCENTRES

La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;
- 3 - décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;
- 4 - arrêtés de validation de services ;
- 5 - attestations diverses ;
- 6 - peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des personnels affectés dans les écoles élémentaires et maternelles et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP) ;
- 7 - convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paye au cours des 12 derniers mois ;
- 8 - arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;
- 9 - demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- 10 - dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;
- 11 - conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;
- 12 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;
- 13 - projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage Bafa et Bafd et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;
- 14 - convention d'occupation de locaux à titre gracieux ;
- 15 - états de régie.

Circonscription des Affaires Scolaires :

Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

— Mme Agnès COMBESSIS, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique KIEFFER, M. Olivier MACHADO, M. Serge MARQUET, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Dominique KIEFFER, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie TISSOT, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— M. Olivier MACHADO, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— M. Serge MARQUET, chef du Pôle équipements et logistique en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LEGRAND, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance :

Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Agnès ARLET, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles GRINDARD, M. Karim CHETTIH, M. Abdelkader CHERIFI, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Gilles GRINDARD, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— M. Karim CHETTIH, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal DERIEUX, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annick VANHOOREN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

— M. CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas MOLOTKOFF, M. Alain DHERVILLERS, M. Olivier THEO, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Nicolas MOLOTKOFF, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine FERRIE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— M. Alain DHERVILLERS, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle LOO, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— M. Olivier THEO, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés au 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, M. Serge CHARRIEAU, Mme Lydia BELLEC, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michaël ALVAREZ-CORZO, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— M. Serge CHARRIEAU, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Élisabeth JEUDON, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— Mme Lydia BELLEC, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ASPER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

— M. Bernard FONTAINE, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole PASSARRIUS, Mme Hélène ANJUBAULT, Mme Véronique GARNERO, adjointes au chef de circonscription ;

— Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine LUTTON, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jeanne VALA, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— Mme Véronique GARNERO, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Evelyne TBOUL, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

— Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis MERCIER, M. Michel DES BRUERES, Mme Claudine LEMOTHEUX, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Denis MERCIER, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry LISTOIR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ludovic BEAUDOUIN, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— M. Michel DES BRUERES, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatima-Zohra YUNG, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

— Mme Josiane BOE, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc BECQUART, Mme Magda HUBER, M. Gilles CHEVALIER, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Jean-Luc BECQUART, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chrystel PATTE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— Mme Magda HUBER, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rachida ASLOUDJ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— M. Gilles CHEVALIER, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marcos MARTINEZ, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription du 18^e arrondissement :

— M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre-Emmanuel MARTY, Mme Martine NAVARRO, M. Christophe CHALARD, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Pierre-Emmanuel MARTY, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— Mme Martine NAVARRO, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Michèle BEAUJOUR, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— M. Christophe CHALARD, chef du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle BRETAGNOLLE, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription du 19^e arrondissement :

— M. Frédéric POMMIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Éric DUHAUSSE, M. Jérôme JEGOU, Mme Hélène DUREUX, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Éric DUHAUSSE, chef du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arthur INGLEBERT, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— M. Jérôme JEGOU, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— Mme Hélène DUREUX, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Amos BOURGOIN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Circonscription du 20^e arrondissement :

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte DUMONT, Mme Valérie BIBILONI, Mme Catherine GACON, adjointes au chef de circonscription ;

— Mme Brigitte DUMONT, cheffe du Pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michael CORCOLLE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5^o, 9^o, 11^o et 13^o ;

— Mme Valérie BIBILONI, cheffe du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o ;

— Mme Catherine GACON, cheffe du Pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine LACOUR, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1^o, 10^o, 11^o, 12^o, 14^o et 15^o.

Art. 4. — L'arrêté en date du 22 avril 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice des compétences, M. Alexis MEYER, sous-directeur des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Service des Systèmes d'Information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe.

Art. 2. — Le point 2 de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

2. Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative du Secrétaire Général de la Ville de Paris et des Secrétaires Généraux Adjointes de la Ville de Paris, des Directeurs Généraux et des Directeurs, des Inspecteurs Généraux et inspecteurs, des sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux.

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

Ajouter un premier paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

III — SOUS-DIRECTION DES COMPETENCES :

Ajouter un premier paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice des compétences, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

Ajouter un premier paragraphe ainsi rédigé :

— M. Alexis MEYER, sous-directeur des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PAWLUK, adjointe au sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau des retraites :

Modifier le premier paragraphe comme suit :

— Mme Dominique PARAY, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du Bureau :

V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

Ajouter un premier paragraphe ainsi rédigé :

— M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2015 DFA 133 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 5 juillet 2016 est modifié comme suit :

Ajouter la mention « M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;

- M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2016 est modifié comme suit :

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DU BUDGET

Remplacer les paragraphes suivants :

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

— M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service.

Par les paragraphes :

SOUS-DIRECTION DU BUDGET

M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget et en cas d'absence et d'empêchement Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire.

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction du budget à Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service.

A la rubrique :

Service de l'expertise sectorielle :

Remplacer le paragraphe suivant :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Services aux parisiens » (P4) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Par le paragraphe :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWAER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations pari-

siennes, chef du Pôle « Services aux parisiens » (P4) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

A la rubrique :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

Remplacer les paragraphes suivants :

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle gestion.

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

Pôle gestion :

— Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Section « Grands équipements et Pavillons ».

Par les paragraphes :

— Mme Charlotte LAMPRE, ingénieure des services techniques, cheffe du Service des concessions.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Livia RICHER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise.

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

Pôle Gestion :

— Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Section « Grands équipements et Pavillons ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Anne HIDALGO

Désignations de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association « Vers Paris sans SIDA ».

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122-25 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 5 et 7 des statuts de l'Association « Vers Paris sans SIDA » ;

Arrête :

Article premier. — M. Rémi FERAUD est désigné comme représentant de la Ville de Paris à l'Assemblée Générale de l'Association « Vers Paris sans SIDA ».

Art. 2. — Sont désignés représentant de la Ville de Paris au Conseil d'Administration de l'Association « Vers Paris sans SIDA » :

- M. Rémi FERAUD
- Mme Dominique STOPPA-LYONNET
- Mme Anne SOUYRIS
- M. Hervé BÉGUÉ.

Art. 3. — Cet arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Président de l'Association « Vers Paris sans SIDA » et aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Anne HIDALGO

Nomination en qualité de Personnalité Qualifiée et membre de l'Association Orchestre de Paris de Mme Sophie GASPERMENT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Orchestre de Paris et notamment leurs articles 5 et 9 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie GASPERMENT est nommée comme membre de l'Association Orchestre de Paris, comme Personnalité Qualifiée, en remplacement de Mme Catherine TASCA.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, des tarifs afférents aux formations dispensées dans le cadre des cours municipaux d'adultes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASCO 8 des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015, par laquelle le Conseil de Paris a fixé les tarifs des cours municipaux d'adultes ;

Vu la délibération 2015 DFA133-3^o des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil de Paris autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés, aux relèvements des tarifs dans la limite de 1 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs afférents aux formations dispensées dans le cadre des cours municipaux d'adultes mentionnés dans la délibération 2015 DASCO 8 susvisée, sont révisés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Français sur Objectifs Fondamentaux & Français sur Objectifs Adaptés	Tarif
30 heures	21 €
120 h	36 €
180 heures	41 €
Préparation diplômes	31 €

Français Langue Etrangère	Tarif
Moins de 60 heures	90 €
60 heures	131 €
90 heures	171 €
120 heures	252 €
Cours d'été	202 €
Modules de 30 heures ou moins hors compétence CECRL*	232 €
Préparation diplômes	181 €

	Langues étrangères	Tarif
30 h	Effectif limité, Intensifs et hors CECRL* (pédagogie spécifique, visée professionnelle niveau 2)	222 €
	Hors CECRL* : visée professionnelle	111 €
60 h	Cours semestriels, cours intensifs	313 €
	Cours annuels	171 €
	Préparation Diplômes	287 €
120 h	Préparation Diplômes	474 €

* CECRL : Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues

Enseignement Général et remise à niveau	Tarif
moins de 60 h	50 €
entre 60 h et 120 h	70 €
plus de 120 h	90 €

Préparations aux concours administratifs	Tarif
Modules spécifiques de préparation	101 €
Concours administratifs C	101 €
Concours administratifs B	151 €

	VAE, Diplômes et mises à niveau à ces diplômes	Tarif
Niveau V et VI :	Diplôme National du Brevet (DNB), BP, CAP, BEP	80 €
Niveau IV :	Bac, Bac Pro	111 €
Niveau III :	BTS	151 €
	Unité de valeur du diplôme de comptabilité et gestion	151 €

Entreprise & Accompagnement professionnel	Tarif
Séances supplémentaires ASCA	25 €
Recherche d'emploi	50 €
Initiation	90 €
Perfectionnement	111 €
Formations spécialisation	161 €

Les Microstructures	Tarif
Formations moins de 30 h	50 €
45 h	90 €
Suivi projet de création de micro entreprise	171 €

Artisanat, Arts appliqués et Métiers d'Art	Tarif
Savoirs de base de l'Artisanat, des Arts appliqués et des métiers d'Art	
Moins de 30 h	126 €
45 h	171 €

60 h ou plus	287 €
Préparation concours écoles d'Art	161 €

Couture	Tarif
Initiation	80 €
Perfectionnement	95 €
Spécialisation	151 €
Utilisation d'un logiciel métier	121 €

Cuisine	Tarif
Spécialisation	151 €

Illustration	Tarif
45 h ou moins	171 €
60 h ou plus	287 €
Traitement numérique de l'image niveau 1	222 €
Traitement numérique de l'image niveau 2	282 €

Création graphique	Tarif
moins de 30 h	126 €
30 h et plus	171 €

Stylisme de mode et création textile	Tarif
Formations courtes (moins 30 h)	126 €
45 h	212 €
60 h et plus	287 €
Utilisation d'un logiciel métier 45 h niveau 1	222 €
Utilisation d'un logiciel métier 45 h niveau 2	287 €
Suivi de projet 30 h	95 €

Bijouterie	Tarif
Modules	151 €
Utilisation d'un logiciel métiers	222 €

Verre	Tarif
Spécialisation	151 €

Photographie	Tarif
Cours sans matière d'œuvre	191 €
Cours avec matières d'œuvre ou modèles physiques	292 €

Aménagement d'espaces	Tarif
45 h ou moins	191 €
60 h ou plus	287 €
Logiciels : dessin, d'architecture niveau 1	222 €
Logiciels : dessin, d'architecture niveau 2	282 €

Environnement	Tarif
Formations courtes (moins de 30 h)	126 €
Formations 90 h	282 €
Préparation concours écoles du paysage	161 €

Informatique	Tarif
Bureautique : les fondamentaux	
niveau 1	50 €
niveau 2	70 €
niveau 3	90 €
niveau 4 et préparation PIM	121 €

Pour tous les stages supplément de 50 € :

Outils bureautique	Tarif
Initiation	
30 h	85 €
45 h	111 €
Stage	161 €

Perfectionnement	Tarif
30 h, diplôme C2I	151 €
Stage 30 h	202 €

45 h	176 €
Stage 45 h	227 €
Outils base de données	Tarif
45 h initiation	141 €
45 h approfondissement	191 €
Outils médias sociaux	Tarif
15 h	121 €
45 h	222 €
Métiers de l'informatique	
Système et réseaux	Tarif
Initiation	166 €
Perfectionnement	186 €
Programmation	Tarif
Initiation	151 €
Perfectionnement	191 €
Spécialisation	222 €
Web	Tarif
Initiation	222 €
Perfectionnement	287 €
MAC	Tarif
Formation de 15 h	126 €
Initiation	222 €
Perfectionnement	292 €

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Virginie DARPHEUILLE

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — OPH concernant l'immeuble situé 284, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15^o ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n^o DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n^o DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par la délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n^o SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner 075/115/16/00389 reçue le 21 juin 2016 concernant un immeuble situé 284, rue de Vaugirard, à Paris 15^e pour un prix de 11 000 000 €, plus une Commission de 500 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat — OPH pour la déclaration d'intention d'aliéner n^o 075/115/16/00389 reçue le 21 juin 2016 concernant l'immeuble situé 284, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— Paris Habitat — OPH.

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Anne HIDALGO

Désaffectation de leur usage du domaine public des volumes commerces du Barreau Nord/Sud de la voirie souterraine des Halles pour permettre leur déclassement du domaine public de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 du 36 — SG 61 des 29 et 30 mars 2010 relative au réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Considérant que la cession des volumes commerces du Barreau Nord/Sud de la voirie souterraine des Halles rend nécessaire leur déclassement au préalable du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que les volumes en question sont libres de tout équipement ;

Sur proposition de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les volumes tels que définis ci-après :

Les volumes représentés dans les plans annexés en jaune et bleu et identifiés par les n^{os} 26 906 a), 26 974 a), 27 056 a), 27 162 a), 27 192 a), 27 192 b), 27 192 c), 27 199 a), 27 245 a), 27 307 a), 31 006 a), 31 007 a), 31 141, 35 005 a), 35 549 a), et 35 659 sont désaffectés de leur usage du domaine public pour permettre leur déclassement du domaine public de la Ville de Paris.

Ces volumes seront vendus à la Société civile du forum des Halles.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Directeur de l'Urbanisme — sous-direction de l'action foncière — Service d'étude et prospection — Service d'intervention foncière et Service topographie et documentation foncière ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

— M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

N.B. : Les plans pourront être consultés à l'adresse suivante : Mission Halles, 40, rue Saint-Denis, à Paris 1^{er}.

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition de la Commission de sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) ouverte au titre de la session 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment les articles 19 et 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission de sélection professionnelle pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) ouverte au titre de la session 2016 est composée comme suit :

— Mme Nicole DARRAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'écologie, de l'énergie et de la mer, en qualité de Présidente ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur des services techniques de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Stéphanie PETIT, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

Pour le Directeur des Ressources Humaines

absent et par intérim,

La Directrice Adjointe

Frédérique LANCESTREMER

Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Secrétaire Général du 8 juillet 2016.

Mme Geneviève HICKEL, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Education Nationale est intégrée, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 8 juillet 2016.

Nomination de cinq sous-directeurs d'administrations parisiennes.

Par arrêtés de la Maire de Paris du 18 juillet 2016 :

M. Philippe VIZERIE, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est détaché dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes Groupe II, en qualité de sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour une durée de trois ans, à compter du 18 juillet 2016.

Mme Geneviève HICKEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes Groupe I, en qualité de sous-directrice du pilotage à la Direction des Ressources Humaines, pour une durée de trois ans, à compter du 18 juillet 2016.

M. Alexis MEYER, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II, à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de sous-directeur des carrières, pour une durée de trois ans, à compter du 18 juillet 2016.

Mme Sophie FADY-CAYREL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II, à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de sous-directrice des compétences, pour une durée de trois ans, à compter du 18 juillet 2016.

M. Julien ROBINEAU, administrateur du Sénat, est nommé sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II, en qualité de sous-directeur du budget à la Direction des Finances et des Achats, pour une durée de trois ans, à compter du 18 juillet 2016.

Affectation et maintien en fonctions d'une administratrice territoriale.

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 18 juillet 2016 :

— Mme Nathalie POPADYAK, administratrice territoriales de la Mairie de Dijon, accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, est affectée à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, en qualité de chef de la Mission information, expertise et documentation, à compter du 22 août 2016 ;

— Mme Nathalie POPADYAK est maintenue en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée d'un an.

Nomination d'un expert de haut niveau.

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2016.

M. David HERLICOVIEZ est nommé sur un emploi d'expert de haut niveau, groupe III à la Direction des Ressources Humaines, pour être chargé d'un audit sur les vacataires, pendant une durée de 4 mois, à compter du 18 juillet 2016.

Tableau d'avancement d'échelon des Professeurs de la Ville de Paris, période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.Du 10^e au 11^{er} échelon

Grand choix

1005187	THELLIER	Sabine	EM	1 ^{er} janvier 2016
1008063	CARQUILLE	Jean-Luc	AP	7 mars 2016
0792951	TISSANDIER	Isabelle	EPS	7 septembre 2015
1013489	PIERREFITTE	Pascale	AP	27 février 2016
0793364	HERLINGUE	Florence	AP	4 novembre 2015
1020459	TIXADOU	Sonia	EM	7 mars 2016

Choix

1012119	VUIDEPOT	Anne	EPS	1 ^{er} septembre 2015
0798522	BLIN	Patricia	EPS	7 mars 2016
1012410	BAGNOST	Laurence	EPS	6 octobre 2015
1015598	CHARRAT-EYRAUD	Annick	EPS	1 ^{er} septembre 2015
1013491	VILLARD	Agnès	AP	1 ^{er} septembre 2015
1002972	CHARRIAUD	Christine	AP	21 février 2016
1012233	BOIZARD	Michel	EPS	1 ^{er} mars 2016
1025502	DOSSE BAILLY	Catherine	AP	21 janvier 2016
1006446	CARRE	Christophe	EPS	9 mars 2016
1001827	CHESNAIS	Véronique	EPS	1 ^{er} mars 2016
1013378	MALLARD	Dominique	AP	1 ^{er} septembre 2015

Du 9^e au 10^e échelon

Grand choix

1039521	PETROVITCH	Michel	EPS	27 décembre 2015
1037685	LE GARREC	Chrystelle	EPS	7 septembre 2015
0893294	LE NAIR	Marianne	EPS	4 août 2016
0890659	LALLEMENT	Sophie	EPS	17 avril 2016
1041959	D'HAUSSY	Stéphane	EPS	1 novembre 2015
1045401	ROBLES	Stéphane	EPS	2 novembre 2015
1045510	MOREAU-LAILLER	Bénédicte	EPS	2 septembre 2015

Choix

1039547	LAYANI	Laurent	EPS	29 janvier 2016
1029707	HENRY	Virginie	EM	1 ^{er} septembre 2015
1032055	MAINARDIS	Thierry	EPS	1 ^{er} février 2016
1041957	FONTAINE	Christine	EM	1 ^{er} septembre 2015
1045342	OUVRAY	Laurence	EPS	29 juin 2016
1048972	BRICOUT-RUGGERI	Nathalie	EM	2 mars 2016

Du 8^e au 9^e échelon

Grand choix

1018052	SCHADELLE-FUMICHON	Sophie	AP	1 ^{er} mars 2016
1066637	GRUSON	Vanessa	EM	1 ^{er} septembre 2015
1061803	THIBAUD	Céline	AP	1 ^{er} décembre 2015
1045436	BAUMONT	Stéphanie	EPS	14 janvier 2016
1057317	VERDIER	Peggy	EPS	2 mars 2016
1057302	DE HILLERIN DE MOUILLEBERT	Marianne	EM	1 ^{er} mars 2016
1061811	CHAZELAS	Agnès	AP	1 ^{er} septembre 2015
1061812	VITRAC	Sophie	AP	10 août 2016

Choix

1057305	DUVIVIER-ANTUNES	Sylvie	EM	2 mars 2016
1052933	LE SAOUT	Olivier	EPS	2 mars 2016
1061793	DAUGER	Steve	EPS	2 novembre 2015
1058858	MUSSIÉ	Marie Isabelle	EM	1 ^{er} septembre 2015
1057308	GRELLIER	Annie-Claude	EM	2 septembre 2015
9470457	HUALIG	Isabelle	EM	3 juillet 2016

Du 7^e au 8^e échelon

Grand choix

1078844	DELOUVRIER	Stéphanie	AP	1 ^{er} septembre 2015
1084622	LAPLACE	Nathalie	AP	14 avril 2016
1072633	VECLIN	Frédéric	EPS	2 septembre 2015
1072631	CHEVALIER	Hélène	EPS	1 ^{er} mars 2016
1075477	LEDYS	Stéphanie	EPS	6 janvier 2016
1075473	MEYER	Anne	AP	6 janvier 2016
1072627	BAH	Kadiatou	EPS	2 septembre 2015
1079726	BROZ	Pierre	EPS	1 ^{er} septembre 2015
1078904	LAIR	Catherine	AP	7 juin 2016
1053953	SELLES	Bénédicte	EPS	15 mars 2016

Choix

1061054	DELAForge	Matthieu	EM	2 septembre 2015
1066642	RAULT	Loïc	EPS	3 septembre 2015
1072511	LEHONGRE-DAM	Catherine	EM	2 décembre 2015
1066826	DORE	Julien	EM	6 janvier 2016
9409445	SARLY	Julie	AP	16 octobre 2015
1072624	ALBAREDE	Gil	EPS	2 septembre 2015
1072637	COURTIN	Olivier	EPS	2 septembre 2015
1068982	FIZET	Marion	EPS	2 septembre 2015
1072634	GALTIE	Cyril	EPS	2 septembre 2015
1072515	CHENOT	Stéphanie	EM	2 juin 2016
1076609	LE STRAT	Annaïg	EPS	24 août 2016
1078951	LORIEAU	Arnaud	AP	10 avril 2016
1078778	PANTEL	Armelle	AP	1 ^{er} mars 2016
1078884	VIARD	Frédéric	EPS	1 ^{er} mars 2016
1066639	FEVRIER	Manon	EM	3 mars 2016
1058125	IFF	Wilfried	EPS	2 janvier 2016

Du 6^e au 7^e échelon

Grand choix

2020000	NOURY	Sylvain	AP	1 ^{er} novembre 2015
1088250	DE SOUSA	Christine	EM	1 ^{er} septembre 2015
2007877	SAINTE-MARIE GAUTHIER	Simon	AP	1 ^{er} mars 2016
2006947	BESSE	Christophe	EPS	1 ^{er} mars 2016
2007223	GAULT	Elisabeth	AP	1 ^{er} mars 2016

Choix

1067900	BIEDER	Gérald	EM	1 ^{er} mars 2016
9413099	DE VRIES	Aalderik	EM	1 ^{er} septembre 2015
1088239	DELAGE	Virginie	AP	1 ^{er} septembre 2015
2019585	VOLPATO	Laure	EM	1 ^{er} avril 2016
1088251	ROUET	Sandrine	EM	1 ^{er} mars 2016

5^e au 6^e échelon

Grand choix

2029485	MACHADO	Susana	AP	1 ^{er} septembre 2015
1089397	JACQUOT	Pierre	EPS	1 ^{er} septembre 2015
2010520	ROBIN	Ruddy	EPS	1 ^{er} septembre 2015
2020393	DARRICAUX	Cécile	EPS	1 ^{er} septembre 2015
2029541	BRUCELLE	Anne	AP	1 ^{er} septembre 2015
2029617	BAUDOIN	Ludovic	EPS	1 ^{er} septembre 2015
2040315	ROCHE	Benjamin	EM	1 ^{er} mars 2016
2029628	FORTES	Ludovic	EPS	1 ^{er} septembre 2015
2009251	FLORENTIN	Julie	EPS	1 ^{er} septembre 2015
2040301	DUPONT	Arnaud	AP	1 ^{er} mars 2016

Choix

2030214	GIL	Solène	EM	1 ^{er} septembre 2015
9470126	BROCHARD	Arnaud	AP	29 janvier 2016
1080349	DE BERGEVIN	Sophie	EPS	1 ^{er} septembre 2015
2040286	BONVIN	Charles	EPS	23 juin 2016
2031822	FIEVRE	Emmanuel	EPS	10 avril 2016
2029629	TOULOUSE	Marion	EPS	1 ^{er} mars 2016
2029619	VAILLANT	Nolwenn	EPS	1 ^{er} mars 2016
2030066	LECLERC	Célimène	EPS	1 ^{er} mars 2016
2029624	TAMBORINI	Aurélié	EPS	1 ^{er} mars 2016
2035288	DOUCHY	Carole	AP	29 janvier 2016
2030233	ALLARD	Sandra	AP	1 ^{er} septembre 2015
2029383	MICHAUD	Virginie	EM	1 ^{er} mars 2016
2030000	VERNET	Emilie	EM	1 ^{er} mars 2016
1083052	SALOMON	Richard	EPS	1 ^{er} mars 2016
1072640	COTTON	Lionel	EPS	25 novembre 2015
1056198	NIGGLI	Walter	EPS	22 mars 2016
2060899	HIVERNET	Delphine	EM	1 ^{er} mars 2016
2019624	ETIENNE	Sterenn	EPS	12 septembre 2015

Du 4^e au 5^e échelon

Grand choix

2063762	LAGAERT	Hadrien	EPS	3 novembre 2015
2064104	BRASSART	Bastien	EPS	4 novembre 2015
2059491	MEUNIER	Franck	AP	1 ^{er} septembre 2015

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 27 juin 2016 :

- M. Jean-Marc PIESYK
- M. Frédéric LAFFY.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,*La Directrice Adjointe*

Frédérique LANCESTREMERE

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 27 juin 2016.

- M. Sylvain CHUPAUT
- M. Juan-Antonio REY.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,*La Directrice Adjointe*

Frédérique LANCESTREMERE

Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 27 juin 2016 :

- Mme Marie-Josiane AZEMAR
- M. Alain LEBATTEUR
- Mme Evelyne RAMLALL
- M. Gérard PERNOT
- Mme Gina BALTOS
- M. Philippe TAFFIN

— M. Lisbert BARCOT.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe

Frédérique LANCESTREMER

Nomination d'une représentante du personnel suppléante à la Commission Administrative Paritaire n° 45 — Adjoint technique eau et assainissement. — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Laure AUBERT est nommée par tirage au sort représentant du personnel suppléante groupe 4, en remplacement de Mme Corinne CHARLOTTE, démissionnaire, à compter du 4 mai 2016.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Organisation des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 modifiée des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des épreuves professionnelles de sélection seront organisées, à partir du 4 novembre 2016 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2016 pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, prévue par l'article 8 de la délibération susvisée des 10 et 11 juillet 2006.

Trois postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques) le 20 octobre 2016 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressé(e)s.

Art. 3. — La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur des Ressources Humaines

La Directrice Adjointe

Frédérique LANCESTREMER

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, dans la spécialité peintre.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée, portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-47 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, dans la spécialité peintre ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, dans la spécialité peintre, sera ouvert, à partir du 5 décembre 2016 et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Emploi et formations » du 26 septembre au 21 octobre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

Liste complémentaire à la liste d'admissibilité du 23 juin 2016 à l'épreuve orale de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes.

En raison d'une erreur matérielle, la liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission, est portée à 31 noms, il convient de rajouter :

— M. Vincent FERLICOT.

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

La Présidente Suppléante du Jury

Emilie COURTIEU

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Archives, de Lobau et de la Verrerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Archives, de Lobau, et de la Verrerie, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DE LA VERRERIE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE DES ARCHIVES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7, côté impair, sur les zones vélos, motos et Vélib' ;

— RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur les emplacements réservés (zones de livraison et place GIG/GIC).

Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0063, 2014 P 0293, 2014 P 0263 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés à la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2 et 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1518 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lome, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lome, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2016 au 3 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPUY DE LOME, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Etoile, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Etoile, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2016 au 31 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ETOILE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MONTENOTTE et l'AVENUE DE WAGRAM.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ETOILE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MONTENOTTE et l'AVENUE DE WAGRAM.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Médard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1. Cet emplacement est reporté provisoirement au n° 16, RUE GRACIEUSE.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE MOUFFETARD jusqu'au n° 9, du 1^{er} août au 12 septembre 2016 ;

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE GRACIEUSE jusqu'au n° 3, du 1^{er} août au 12 septembre 2016 ;

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE MOUFFETARD jusqu'au n° 19, du 12 au 30 septembre 2016 ;

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE GRACIEUSE jusqu'au n° 17, du 12 au 30 septembre 2016.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 1386 du 28 juin 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE SAINT-MEDARD, à Paris 5^e, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1587 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité de la station Etoile « RER A », il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CARNOT, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CARNOT, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1590 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 juillet 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de manutention, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 10 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, entre le n° 80 et le n° 84.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1602 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble pour le compte de la RIVP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet 2016 au 27 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE DRIANCOURT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1604 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0257 du 31 mars 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 17^e arrondissement ;

Vu le procès-verbal de chantier du 27 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 18 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 232, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 232 (1 place).

Cette place se substitue à celle située au 234, boulevard PEREIRE, qui est neutralisée durant toute la période des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1608 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de conduites d'eau réalisés par la société VEOLIA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Guyane, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2016 au 30 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA GUYANE, côté pair, au droit du n° 16, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1609 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 2 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PROUDHON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LACHAMBEAUDIE et la RUE CORIOLIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1612 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un cantonnement de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 26 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 116, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 116.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1617 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Montbrun, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du montage d'une grue à tour, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Montbrun, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er} et 2 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REMY DUMONCEL et la RUE BEZOUT.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne relais nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Ouest, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 août 2016, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JULES GUESDE et la RUE DU CHATEAU.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1632 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux pour le musée des Catacombes nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 bis et le n° 21.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1635 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lacépède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la mise en place de mobilier de protection au droit de certains établissements, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 47, sur 15 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure s'applique, à compter du 1^{er} août 2016.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé en vis-à-vis du n° 47.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1637, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0404 du 26 février 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant que les travaux de rénovation d'immeuble sont toujours en cours rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e, au droit des n°s 221 et 223 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 23 juillet 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0404 du 26 février 2016, instituant, à

titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e, sont prorogées jusqu'au 23 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURIAL, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1642 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Van Gogh, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du souterrain Van Gogh, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, SOUTERRAIN VAN GOGH, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA RAPEE et la RUE DE BERCY.

Ces dispositions sont applicables le 27 juillet 2016 de 7 h à 20 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisations menés par l'entreprise FCTP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, au n° 116, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1647 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Pompe, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réparation de fuite menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, et une interdiction de stationnement rue de la Pompe, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOUR vers et jusqu'à l'AVENUE PAUL DOUMER.

Le sens de circulation maintenu est celui allant de la RUE DE LA TOUR vers l'AVENUE PAUL DOUMER. Une déviation pour circuler dans le sens allant de l'AVENUE PAUL DOUMER vers l'AVENUE GEORGES MANDEL est mise en place par la CHAUSSEE DE LA MUETTE, le BOULEVARD EMILE AUGIER et l'AVENUE HENRI MARTIN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA POMPE, 16^e arrondissement, au n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'ingénieur des travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, rue Le Marois et rue Charles Tellier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue Le Marois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des trottoirs sur le périmètre du Marché Versailles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, rue Le Marois et rue Charles Tellier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, à partir de l'intersection avec la RUE LE MAROIS et sur une distance de 100 mètres linéaires en direction de la place de la Porte de Saint-Cloud ;

— RUE LE MAROIS, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 23, sur 20 places ;

— RUE CHARLES TELLIER, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LE MAROIS et la RUE CLAUDE TERRASSE, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 11, rue Le Marois.

La neutralisation du stationnement sera effective du 1^{er} au 19 août 2016, sauf rue Charles Tellier où elle sera effective seulement du 9 au 11 août 2016.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vezelay, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vezelay, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2016 au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VEZELAY, 8^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation des égouts entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août au 3 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 P 0140 réglementant l'arrêt et le stationnement rue Edouard Manet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris et notamment rue Edouard Manet, 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés RUE EDOUARD MANET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (2 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Pour le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Thierry LANGE

Arrêté n° 2016 P 0142 réglementant la circulation générale rue de Coulmier/avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant la nécessité de sécuriser les traversées piétonnes et de fluidifier la circulation générale dans l'avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de tourner à gauche AVENUE DU GENERAL LECLERC (14^e arrondissement) pour tous les véhicules venant de la RUE DE COULMIERS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires et antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Pour le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements
Le chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 affectant à la DASCO Mme Rose-Marie DESCHAMPS, agent contractuel de catégorie A en qualité de chef de bureau de Gestion des Établissements, à compter du 6 juin 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2016 affectant à la DASCO Mme Randjini RATTINAVELOU attachée des administrations parisiennes en qualité de chef de bureau des Relations Sociales et des Conditions de travail, à compter du 30 mai 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 7 juin 2016 affectant à la DASCO Mme Judith HUBERT, attachée des administrations parisiennes en qualité de cheffe du Pôle Coordination du Réseau RH, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie DARPHEUILLE, et par ordre de citation, à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint, Mme Christine FOUCART, sous-directrice des ressources, Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice des Établissements scolaires, Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice de la Politique Educative.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- 1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;
- 4) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;
- 5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;
- 6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- 7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 8) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Mme Christine FOUCART, sous-directrice, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Nathalie POPADYAK, adjointe à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A — Bureau des affaires juridiques :

M. Éric LESSAULT, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoints au chef du Bureau.

- 1 - conventions et avenants relatifs aux classes des collègues privés sous contrat ;
- 2 - déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;
- 3 - propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du Bureau ;
- 4 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

B — Bureau du budget et des marchés :

M. Christophe DUPUCH, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle COHEN et Mme Julie WALLARD, adjointes au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau et notamment pour les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents, ainsi que les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels.

C — Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, adjointe au chef du Bureau.

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

D — Mission de gestion des risques et de gestion de crise :

M. Bruno RAVAIL, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique BONNASSOT, adjointe au chef de la mission pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission.

E — Service des ressources humaines :

— Mme Nathalie POPADYAK, cheffe du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines ;

— M. Renaud BAILLY, adjoint à la cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POPADYAK, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines.

Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

Mme Randjini RATTINAVELOU, cheffe du Bureau, M. Atman HAJOUAI, adjoint à la cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

Bureau de la formation et de l'insertion :

Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, adjointe à la cheffe du Bureau.

- 1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 - les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;
- 3 - certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau ;
- 4 - autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

Bureau de gestion des personnels :

M. Renaud BAILLY, chef du Bureau, Mme Anne TRECOURT, Mme Milène GUIGON, Mme Cécile MERMIN et Mme Judith HUBERT, adjointes au chef du Bureau :

3 - actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;

4 - actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

5 - actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

6 - contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

7 - décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

8 - autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

9 - arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

10 - attestations diverses ;

11 - certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau.

II — SOUS-DIRECTION DES ÉTABLISSEMENT SCOLAIRES

Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans les mêmes conditions, à Mme Mélanie RIDEL, adjointe à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

A — Service des moyens aux établissements :

M. DELLONG Stéphane, chef du Service, tous arrêtés, actes et décisions relevant du Service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatements et titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

Bureau de gestion des établissements :

Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, adjoint à la cheffe du Bureau.

1 - conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les Etablissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2 - votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

3 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

4 - arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux Associations ;

5 - actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

6 - ordres de recettes et arrêtés de subvention aux Etablissements publics locaux d'enseignement, au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

7 - notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

8 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

9 - accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

Mme Anne DEBETZ et M. Benoît BEAUVILLARD pour les actes mentionnés en 7.

Bureau des ressources métiers :

« ... », chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, Mme Isabelle LEMASSON, adjointes au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, notamment :

1 - arrêtés individuels de concession de logements des colèges ;

Cellule budgétaire et comptable

« ... », responsable de la cellule budgétaire et comptable.

1 - propositions de mandatement et de titres de recettes pour un montant maximum de 150 000 €, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

2 - certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

B — Service du patrimoine et de la prospective :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service.

Bureau de la prévision scolaire :

M. Olivier DE PERETTI, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne KORPOWSKI et M. Pascal PIROLLO, adjoints au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

Bureau des travaux :

M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle GUILLET, adjointe au chef du Bureau.

1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 - arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement.

C — Bureau de la restauration scolaire :

M. Benjamin VAILLANT, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry DUBOIS, adjoint au chef du Bureau.

1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 - arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III — SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

M. Vincent LARRONDE, adjoint à la sous-directrice de la politique éducative, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

A — Bureau de l'action éducative 2nd degré :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique ALLAM, adjointe à la cheffe du Bureau, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

Art. 4. — L'arrêté en date du 22 avril 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice des compétences, M. Alexis MEYER, sous-directeur des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail,

M. Dominique GAUBERT, Directeur de projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité. Cette délégation s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice Adjointe.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

II — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

Ajouter un premier paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

III — SOUS-DIRECTION DES COMPETENCES :

Ajouter un premier paragraphe ainsi rédigé :

— Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice des compétences, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

IV — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

Ajouter un premier paragraphe ainsi rédigé :

— M. Alexis MEYER, sous-directeur des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PAWLUK, adjointe au sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Bureau des retraites :

Modifier le premier paragraphe comme suit :

— Mme Dominique PARAY, cheffe du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric BACHELIER, adjoint à la cheffe du Bureau.

V — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

Ajouter un premier paragraphe ainsi rédigé :

— M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2015 DFA 58 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 5 juillet 2016 est modifié comme suit :

Ajouter la mention « M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget » ;

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2016 est modifié comme suit :

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DU BUDGET

Remplacer les paragraphes suivants :

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service.

Par les paragraphes :

SOUS-DIRECTION DU BUDGET

M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget et en cas d'absence et d'empêchement Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire.

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction du budget à Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché Principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service.

A la rubrique :

Service de l'expertise sectorielle :

Remplacer le paragraphe suivant :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Services aux parisiens » (P4) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

Par le paragraphe :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), Mme Odile NIEUWAER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Services aux parisiens » (P4) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs.

A la rubrique :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

Remplacer les paragraphes suivants :

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle gestion.

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

Pôle Gestion :

— Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Section « Grands équipements et Pavillons ».

Par les paragraphes :

— Mme Charlotte LAMPRE, Ingénieure des services techniques, cheffe du Service des concessions.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Livia RICHIER, Ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise.

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

Pôle Gestion :

— Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Section « Grands équipements et Pavillons ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Transfert, à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'autorisation accordée à l'Association Insertion et Alternatives pour la gestion d'un service à caractère expérimental « l'Agenda » à l'Association JCLT.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code départemental des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2016 de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, autorisant pour une durée de 5 ans l'Association Insertion et Alternatives à gérer un service à caractère expérimental, d'une capacité de 36 places, destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition ;

Vu la demande de transfert d'autorisation adressée à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental par courrier du 12 avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de l'Association Insertion et Alternatives, en date du 30 juin 2016, approuvant la fusion-absorption avec l'Association JCLT et la dissolution de l'Association Insertion et Alternatives et donnant tous pouvoirs au Président pour signer le traité de fusion présenté ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de l'Association JCLT en date du 30 juin 2016, approuvant la fusion absorption avec l'Association Insertion et Alternatives, donnant tous pouvoirs au Président pour signer le traité de fusion présenté ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation accordée à l'Association Insertion et Alternatives de gérer un service à caractère expérimental « l'Agenda », d'une capacité de 36 places, destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition est transférée, à compter du 1^{er} juillet 2016 à l'Association JCLT.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 19 avril 2016 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Transfert, à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'autorisation accordée à l'Association Insertion et Alternatives de gérer l'établissement « Notr'Asso », à l'Association JCLT.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code départemental des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2014 de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, autorisant pour une durée de 15 ans l'Association Notr'Asso à gérer un établissement d'hébergement et d'accompagnement psycho-social pour 32 jeunes de 17 à 21 ans ;

Vu l'arrêté du 2 février 2015 transférant l'autorisation accordée à l'Association Notr'Asso de gérer un établissement d'hébergement et d'accompagnement psycho-social pour 32 jeunes de 17 à 21 ans à l'Association Insertion et Alternatives, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté d'extension du 17 mai 2016 autorisant l'Association Insertion et Alternatives à créer 9 places supplémentaires pour des jeunes de 12 à 21 ans au sein de l'établissement Notr'Asso, portant ainsi la capacité de l'établissement à 41 places ;

Vu la demande de transfert d'autorisation adressée à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental par courrier du 12 avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de l'Association Insertion et Alternatives, en date du 30 juin 2016, approuvant la fusion-absorption avec l'Association JCLT et la dissolution de l'Association Insertion et Alternatives et donnant tous pouvoirs au Président pour signer le traité de fusion présenté ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de l'Association JCLT en date du 30 juin 2016, approuvant la fusion absorption avec l'Association Insertion et Alternatives et donnant tous pouvoirs au Président pour signer le traité de fusion présenté ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation accordée à l'Association Insertion et Alternatives de gérer l'établissement « Notr'Asso », d'une capacité de 41 places, destiné à l'accueil de jeunes de 12 à 21 ans est transférée, à compter du 1^{er} juillet 2016, à l'Association JCLT.

Art. 2. — Les autres dispositions des arrêtés du 30 juillet 2014, du 2 février 2015 et du 17 mai 2016 susvisés demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT/LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé au 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT/LEPINE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT/LEPINE, gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé au 115, rue Pelleport, 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 330 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 913 700,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 240 400,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 475 407,03 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social PELLEPORT/LEPINE est fixé à 153,82 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 692,97 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 151,70 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD RESIDENCE DU MARAIS géré par l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE signé le 18 mai 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD RESIDENCE DU MARAIS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD RESIDENCE DU MARAIS (n° FINESS 750041394), géré par l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE situé 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 027,43 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 143 708,10 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 105,02 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 199 969,80 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,09 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,90 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,73 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 31 129,25 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,49 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,53 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,58 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE géré par l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE situé 49, rue Blanche, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (n° FINESS 750035099), géré par l'organisme

gestionnaire GROUPE ALMAGE situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 231,61 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 455 417,76 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 496 649,37 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 17,73 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,41 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,45 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents âgés de moins de 60 ans relevant de l'Aide Sociale et des résidents en hébergement temporaire, est fixé à 106,55 €.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision,

— les prix de journée afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,39 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,11 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,89 € T.T.C.

— le prix de journée d'hébergement applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans et aux résidents en hébergement temporaire est fixé à 103,56 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES (n° FINESS 750003360), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA (n° FINESS 930021522) situé 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 646,63 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 482 200,50 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 223,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 624 812,24 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 27,40 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,16 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,67 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de – 90 742,11 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,06 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,63 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,21 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance de l'EHPAD SAINT-JACQUES, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 3, Passage Victor Marchand, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1992 autorisant l'organisme gestionnaire ORPEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD SAINT-JACQUES pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD SAINT-JACQUES (n° FINESS 750831448), géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 3, Passage Victor Marchand, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 76 042,07 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 573 016,53 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 729 457,31 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,60 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,81 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,92 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de – 80 398,71 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,32 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,54 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,74 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LA MAISON DES PARENTS géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS situé 67A, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LA MAISON DES PARENTS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LA MAISON DES PARENTS (n° FINESS 750041410), géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS situé 67A, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 62 602,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 493 917,44 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 842,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 596 760,71 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 18,47 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 11,73 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,98 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 39 399,14 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 18,25 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 11,58 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,92 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALESIA (n° FINESS 750004020), géré par l'organisme gestionnaire MEDOTELS (n° FINESS 250015658) situé au 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 55 854,63 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 552 870,34 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 17 375,58 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 634 482,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,83 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,59 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,34 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 10 681,23 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,48 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,63 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,78 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1996 autorisant l'organisme gestionnaire DOMUSVI à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS (n° FINESS 750003600), géré par l'organisme gestionnaire

DOMUSVI situé aux 24-26, rue Rémi Dumoncel, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 294,09 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 275 084,33 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 4 121,29 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 357 319,57 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 27,82 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 14,61 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 5,71 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de -50 819,86 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 25,54 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 14,94 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 6,13 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance de l'EHPAD CHAILLOT, géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2000 autorisant l'organisme gestionnaire ORPÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD CHAILLOT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD CHAILLOT (n° FINESS 750300717), géré par l'organisme gestionnaire ORPÉA situé 15, rue Boissière, 75016 PARIS, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 472,85 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 120 959,56 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 155 432,41 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,29 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,79 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,25 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 17 000,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,13 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,04 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,96 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN, géré par l'organisme gestionnaire JULES JANIN situé 10-12, avenue Jules Janin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire JULES JANIN à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN (n° FINESS 750800658), géré par l'organisme gestionnaire JULES JANIN (n° FINESS 750800658) situé 10-12, avenue Jules Janin, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 389,84 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 103 012,64 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 702,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 119 104,48 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 24,58 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,60 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,63 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 24,44 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,52 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,58 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET géré par l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1998 autorisant l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD TREFLE BLEU CARDINET (n° FINESS 750041030), géré par l'organisme gestionnaire TREFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 220,85 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 123 113,39 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 160 792,76 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 27,46 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 17,46 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,40 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 24 458,53 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 26,45 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 16,80 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,12 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD REPOTEL GAMBETTA géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL situé au 161, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1999 autorisant l'organisme gestionnaire REPOTEL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD REPOTEL GAMBETTA pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD REPOTEL GAMBETTA (n° FINESS 750003972), géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL situé au 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 472,76 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 309 514,46 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 419 202,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 20,78 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 10,93 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,63 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 64 214,91 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,45 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,03 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,11 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,
et par délégation,

Pour le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE, géré par l'organisme gestionnaire AREM. situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1994 autorisant l'organisme gestionnaire AREMO à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE (n° FINISS 750000366), géré par l'organisme gestionnaire AREMO (n° FINISS 750038697) situé 18, rue Pierre Picard, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 178 485,30 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 972 185,26 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 672 506,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 792 562,76 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 613,80 € ;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 000,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 151 578,22 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 477 785,96 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 629 364,18 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement pour une chambre simple est fixé à 81,17 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement pour une chambre double est fixé à 75,87 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 98,59 € T.T.C.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 23,16 € T.T.C. ;

- GIR. 3 et 4 : 14,69 € T.T.C. ;

- GIR. 5 et 6 : 6,25 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement pour une chambre simple est fixé à 80,34 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent à l'hébergement pour une chambre double est fixé à 75,10 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent à l'hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 97,66 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 23,09 € T.T.C. ;

- GIR. 3 et 4 : 14,65 € T.T.C. ;

- GIR. 5 et 6 : 6,22 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS (n° FINESS 750039653), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 068,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 125 373,02 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 460,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 129 901,02 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 30,11 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 19,15 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 8,11 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 36,63 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 23,26 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 9,86 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2002 autorisant l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS (n° FINESS 750007759), géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 478,21 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 184 479,15 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 827,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 241 547,93 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 26,98 € T.T.C. ;

- GIR 3 et 4 : 17,11 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,27 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 27 763,57 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,87 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,05 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,24 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 058,74 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 466 000,36 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 12 878,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 660 937,10 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 24,21 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 15,37 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 6,52 € T.T.C.

A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents âgés de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale et des résidents en hébergement temporaire, est fixé à 97,75 €.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 117 000,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision sont applicables au 1^{er} janvier 2017 :

— les prix de journée afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 24,05 € T.T.C. ;
- GIR. 3 et 4 : 15,27 € T.T.C. ;
- GIR. 5 et 6 : 6,48 € T.T.C.

— le prix de journée applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans et aux résidents en hébergement temporaire est fixé à 97,65 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS, géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 12 février 2002 autorisant l'organisme gestionnaire ORPEA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} juillet 2016, relatif à l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS (n° FINESS 750019358), géré par l'organisme gestionnaire ORPEA situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, est modifié comme suit.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 132,17 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 496 221,35 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 622 353,52 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 21,11 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 13,41 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 5,70 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 63 000 € concernant la section dépendance.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 21,03 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 13,35 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 5,67 € T.T.C.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. AMARAGGI, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1999 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI (n° FINESS 750041790), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé au 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 095 220,85 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 573 884,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 739 228,68 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 408 334,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 135 289,02 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 401 113,25 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 428,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 540 023,77 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 86,94 € T.T.C. et à 106,99 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter du 1^{er} août 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,69 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,02 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,38 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de - 3 193,50 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 85,24 € T.T.C. et à 104,35 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,62 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,35 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,09 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile APF — SAD, géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS situé 124, avenue d'Alfortville, Choisy-le-Roi 94600.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile APF — SAD pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile APF — SAD, géré par l'organisme gestionnaire APF PARIS (n° FINESS 75083474) situé 124, avenue d'Alfortville, Choisy-le-Roi 94600, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 339,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 507 127,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 13 928,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 542 856,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 726,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 34 580,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif horaire applicable afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile APF — SAD est fixé à 25,54 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire applicable à compter de cette date est de 26 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

REGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Etablissements départementaux — Centre Michelet — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1451 et d'avances n° 451.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, Centre Michelet, 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental susvisé afin réviser le montant de l'encaisse et le montant de l'avance consenti au titre du budget de fonctionnement de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 30 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Le montant de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à sept mille cinq cent euros (7 500,00 €) ».

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 1 619,00 € susceptible d'être porté à 3 619,00 € par l'octroi d'une avance exceptionnelle de deux mille euros (2 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;
- au Directeur du Centre Michelet ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Etablissements
Départementaux*

Marc DESTENAY

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Etablissements départementaux — Centre Michelet — Régie de recettes n° 1451 et d'avances n° 451 — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établis-

sements départementaux, Centre Michelet — 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2005 modifié, désignant Mme Sylvie ARSIGNY en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Aurore PETEL en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'une part, de M. Bruno NEDELLEC en qualité de régisseur intérimaire, en remplacement de Mme Sylvie ARSIGNY faisant valoir ses droits à la retraite, et d'autre part, de Mme Elodie KODJO en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, en date du 30 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 14 janvier 2005 modifié, désignant Mme Sylvie ARSIGNY en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Aurore PETEL en qualité de mandataire suppléante est abrogé à la date de signature.

Art. 2. — A compter du 8 juillet 2016, M. Bruno NEDELLEC (SOI : 595 771), adjoint administratif principal 2^e classe, à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Centre Michelet — 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, (Tél. 01 45 65 75 03), est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Bruno NEDELLEC sera remplacé par Mme Elodie KODJO (SOI : 2 023 109), agent d'entretien qualifié, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à onze mille deux cent quatre-vingt-quatre euros (11 284 €), à savoir :

— montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 1 619,00 € susceptible d'être porté à 3 619,00 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € ;

— Montant moyen de recettes mensuelles 7 665,00 € M. NEDELLEC est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. NEDELLEC, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de cent soixante euros (160,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles, elle assurera effectivement le fonctionnement de la Régie et en assumera la responsabilité, Mme KODJO, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent soixante euros (160,00 €).

Art. 7. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnelle et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes de recouvrement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines, sous-direction du développement des ressources humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux ;

— à M. NEDELLEC, régisseur intérimaire ;

— à Mme KODJO, mandataire suppléante ;

— à Mme ARSIGNY, régisseuse sortante ;

— à Mme PETEL, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Marc DESTENAY

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00945 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jérôme KARPINSKI, Gardien de la Paix, né le 2 janvier 1976, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00988 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Colonel Géraud BOUTOLLEAU, né le 8 mars 1968, Compagnie de commandement et de logistique n° 2 ;

— Caporal Aurélien CLARET, né le 17 août 1989, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Matthias PUGNET, né le 27 février 1993, 28^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Lieutenant Vincent PERSONNE, né le 22 janvier 1986, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Adjudant Yohann PAUGAM, né le 27 juin 1978, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Christophe RENO, né le 26 février 1988, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Guillaume SERANDOUR, né le 26 novembre 1992, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Damien FENOUILLET, né le 25 août 1994, 16^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Antoine MARQUAILLE, né le 5 octobre 1990, 16^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Mickaël ANSCHVEILER, né le 20 mai 1981, Compagnie d'appuis spécialisés ;

— Sapeur de 1^{re} classe Sébastien DONDAINE, né le 18 juillet 1991, 6^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00959 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 432-1 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au 4^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18309 du 30 décembre 2004 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges, tous les jours fériés, à compter du 1^{er} janvier 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la Ville de Paris organise, du mercredi 20 juillet 2016 au dimanche 4 septembre 2016, l'opération « Paris Plages », manifestation festive accueillant le public notamment sur certains bords de Seine, dont la voie Georges Pompidou ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et l'ordre public pendant le temps nécessaire à la préparation, au déroulement et au démontage de cette opération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules à moteur est interdite en permanence sur la voie Georges Pompidou, depuis l'entrée du souterrain des Tuileries jusqu'à la sortie du souterrain quai Henri IV, du vendredi 15 juillet 2016, à partir de 5 heures au vendredi 9 septembre 2016 à 6 heures.

Art. 2. — La circulation des piétons, des cycles et des patineurs est autorisée sur la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, du mercredi 20 juillet 2016 à 10 heures au dimanche 4 septembre 2016 à 20 heures, entre 9 heures et minuit.

La nuit, l'accès à la voie Georges Pompidou et aux souterrains compris dans la portion précitée est interdit à toute personne non autorisée entre minuit et 9 heures.

Art. 3. — Les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé sur la voie précitée ne sont pas applicables :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ;
- aux véhicules de nettoyage de la Mairie de Paris ;
- de minuit à 9 heures, aux autres véhicules de nettoyage et aux véhicules d'entretien et de maintenance,

de 6 heures à 9 heures, aux véhicules de livraison des activités ou animations de « Paris Plages ».

Art. 4. — L'opération « Paris Respire » se déroulant les dimanches et jours fériés sur la voie Georges Pompidou, prévue par les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2003 et 30 décembre 2004 susvisés, est suspendue, à compter du dimanche 17 juillet 2016 et jusqu'au dimanche 4 septembre 2016 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police, des Mairies et des commissariats des 1^{er} et 4^e arrondissements. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00981 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2016-2017 au Parc des Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du Parc des Princes ;

Considérant que les services de Police ont constaté la recrudescence d'approvisionnement de boissons alcooliques dans les épiceries de vente à emporter aux abords du Parc des Princes ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison 2016-2017, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Parc des Princes ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci après :

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter de boissons alcooliques :

- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et la place de la Porte Molitor ;
- la place de la Porte Molitor ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte Molitor et la place de la Porte de Saint-Cloud ;

- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Saint-Cloud et l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Dode de la Brunerie ;
- la rue Henry de la Vaulx ;
- l'avenue Georges Lafont ;
- l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du commandant Guilbaud ;
- la rue Nungesser et Coli.

Périmètre d'interdiction pour la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

- l'avenue Gordon Bennett ;
- l'avenue de la Porte d'Auteuil dans sa partie comprise entre l'avenue Gordon Bennett et la place de la Porte d'Auteuil ;
- la place de la Porte d'Auteuil ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte d'Auteuil et la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- la place de la Porte de Saint-Cloud ;
- le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Saint-Cloud et l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Marcel Doret ;
- l'avenue Dode de la Brunerie ;
- la rue Henry de la Vaulx ;
- l'avenue Georges Lafont ;
- l'avenue Ferdinand Buisson ;
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- la rue du Commandant Guilbaud ;
- la rue Nungesser et Coli ;
- le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et l'avenue Gordon Bennett.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Régional de la Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2016-00987 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du jeudi 21 au vendredi 22 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

- Vu le Code pénal ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;
- Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la télécopie en date du 20 juillet 2016 transmise aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le jeudi 21 juillet 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens publics et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016, plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés, notamment par le collectif Nuit Debout, place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés, notamment par le collectif Nuit Debout, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par télécopie du 20 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le jeudi 21 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le jeudi 21 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le jeudi 21 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le jeudi 21 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le jeudi 21 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le jeudi 21 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré les rassemblements du jeudi 21 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00989 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 22 au lundi 25 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu les télécopies en date des 20 et 21 juillet 2016 transmises aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le vendredi 22 juillet 2016, entre 15 h et 24 h et respectivement les samedi 23 et dimanche 24 juillet 2016, entre 12 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le Parlement à proroger pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six

mois, à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les télécopies en date des 20 et 21 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 23, dimanche 24 et lundi 25 juillet 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 23, dimanche 24 et lundi 25 juillet 2016.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite place de la République, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 juillet 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré les rassemblements des vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00993 réglementant les conditions de circulation, les dimanches et jours fériés du 24 juillet au 25 septembre 2016 dans certaines voies du 11^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 11 juillet 2016, relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 11^e arrondissement durant l'été 2016 ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre, à titre temporaire, les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant la menace terroriste persistante qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat à Nice le 14 juillet dernier, les mesures de vigilance et de protection doivent être renforcées, il importe de veiller à ce qu'aucun véhicule ne puisse volontairement s'engager dans le périmètre de la manifestation « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 24 juillet au 25 septembre 2016 inclus, tous les dimanches et jours fériés, de 10 heures à 18 heures, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU PERE CHAILLET et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et la PLACE DE LA BASTILLE ;

— PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE SEDAINE ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la PLACE LEON BLUM ;

— PLACE LEON BLUM, 11^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la PLACE DU PERE CHAILLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, tous les dimanches et jours fériés, du 24 juillet jusqu'au 25 septembre 2016 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures de vigilance et de protection doivent être renforcées afin de veiller à ce qu'aucun véhicule ne puisse volontairement s'engager à l'intérieur du périmètre délimité par le présent arrêté.

Toutes les dispositions nécessaires permettant d'interdire les accès au site doivent être prises.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence, l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 23 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet Directeur Adjoint du Cabinet

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2016-00994 réglementant les conditions de circulation, les dimanches du 24 juillet au 21 août 2016 dans certaines voies du 16^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 16^e arrondissement, durant l'été 2016 ;

Considérant que cette manifestation festive implique de prendre les mesures de restriction de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant la menace terroriste persistante qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat à Nice le 14 juillet dernier, les mesures de vigilance et de protection doivent être renforcées, il importe de veiller à ce qu'aucun véhicule ne puisse volontairement s'engager dans le périmètre de la manifestation « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 24 juillet au 21 août 2016 inclus, tous les dimanches, de 10 heures à 18 heures, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 16^e arrondissement :

— AVENUE INGRES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre CHAUSSEE DE LA MUETTE et l'AVENUE RAPHAEL ;

— AVENUE PRUDHON, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre CHAUSSEE DE LA MUETTE et l'AVENUE RAPHAEL ;

— CHAUSSEE DE LA MUETTE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU RANELAGH et la RUE DE PASSY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, tous les dimanches, du 24 juillet jusqu'au 21 août 2016 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures de vigilance et de protection doivent être renforcées afin de veiller à ce qu'aucun véhicule ne puisse volontairement s'engager à l'intérieur du périmètre délimité par le présent arrêté.

Toutes les dispositions nécessaires permettant d'interdire les accès au site doivent être prises.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 23 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet Directeur Adjoint du Cabinet

Seigne BOULANGER

Arrêté n° 2016-00995 portant extension du 24 juillet au 21 août 2016 de l'opération festive « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 10^e arrondissement les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 11 juillet 2016, relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 10^e arrondissement durant l'été 2016 ;

Considérant que la période estivale est propice à une extension géographique de l'opération « Paris Respire » susvisée ;

Considérant la menace terroriste persistante qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat à Nice le 14 juillet dernier, les mesures de vigilance et de protection doivent être renforcées, il importe de veiller à ce qu'aucun véhicule ne puisse volontairement s'engager dans le périmètre de la manifestation « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » prévue par l'arrêté du 30 juin 2007 susvisé est étendue, pour la période du 24 juillet au 21 août 2016, les dimanches et jours fériés de 10 h à 20 h au périmètre délimité par les voies suivantes :

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le BOULEVARD DE MAGENTA ;

— BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE LEON JOUHAUX ;

— RUE LEON JOUHAUX, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le QUAI DE VALMY ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LEON JOUHAUX et la passerelle en vis-à-vis de L'AVENUE RICHERAND ;

— AVENUE RICHERAND, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE JEMMAPES et la RUE BICHAT ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RICHERAND et la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

L'interdiction de circulation des véhicules à moteur prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2007 n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, tous les dimanches et jours fériés, du 24 juillet au 21 août 2016 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures de vigilance et de protection doivent être renforcées afin de veiller à ce qu'aucun véhicule ne puisse volontairement s'engager à l'intérieur du périmètre délimité par le présent arrêté.

Toutes les dispositions nécessaires permettant d'interdire les accès au site doivent être prises.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence, l'arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 23 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet Directeur Adjoint du Cabinet

Serge BOULANGER

Arrêté n° DTPP-2016-700 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement d'une installation classée située 4, passage Brady, à Paris 10^e

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 30 juin 2011 de l'installation de nettoyage à sec sise 4, passage Brady, à Paris 10^e ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration de cessation effectuée le 30 novembre 2012 par la SARL « SOMMIER ET FILS » de l'installation de nettoyage à sec susvisée ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) du 10 juin 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le pressing, jusqu'à 930 µg/m³ sur la période du 2 au 3 mai 2013 ;

Vu le courrier électronique du 3 avril 2015 de l'exploitant transmettant le rapport du LCPP du 18 novembre 2014 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le pressing, jusqu'à 1 400 µg/m³ sur la période du 2 au 3 octobre 2014 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 25 mai 2016 ;

Vu la convocation du 1^{er} juin 2016 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 9 juin 2016 ;

Vu la notification à M. Christophe SOMMIER, gérant de la société SARL « SOMMIER & FILS » du projet d'arrêté le 20 juin 2016 ;

Considérant :

— qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, l'exploitant d'un pressing soumis au régime de la déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de sa dernière période d'exploitation ;

— que les teneurs mesurées en perchloroéthylène dans le pressing sont supérieures à 250 µg/m³ ;

— qu'il convient de vérifier l'origine des teneurs en perchloroéthylène qui subsistent dans le logement du 1^{er} étage et dans le pressing ;

— que l'exploitant, saisi par courrier du 17 juin 2016 pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 4, passage Brady, à Paris 10^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr ;

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 10^e arrondissement et pourra y être consultée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe 2.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Annexe 1 : prescriptions complémentaires

Condition 1 :

La société PRESSING SOMMIER ET FILS qui exploitait une installation de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène jusqu'au 1^{er} juillet 2012 est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la concentration en perchloroéthylène sous la valeur repère de qualité de l'air (250 µg/m³) dans l'air intérieur du pressing.

Condition 2 :

Afin de statuer sur une éventuelle pollution des lieux, l'exploitant réalise l'évacuation des vêtements stockés et éventuellement nettoyés au perchloroéthylène par un prestataire avant de réaliser les mesures demandées au présent article.

L'exploitant fait mesurer par un organisme accrédité les teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur :

— du pressing en des points représentatifs et à minima, ceux situés près de :

- l'ancienne machine de nettoyage utilisant le perchloroéthylène ;
- zones de stockage des produits ou déchets ayant contenu du perchloroéthylène ;

- le cas échéant, dans la cave.

L'exploitant communique les résultats des mesures à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 :

Si les résultats des campagnes de mesures de la qualité de l'air intérieur prévues à la condition 2 du présent arrêté montrent des teneurs en perchloroéthylène supérieures à 250 µg/m³ ; l'exploitant doit réaliser les études permettant de rechercher l'origine de la pollution.

Pour ce faire, il réalise :

— un diagnostic de l'état des milieux comprenant, a minima, les éléments suivants en fonction des contraintes techniques (notamment configuration des bâtiments) :

- prélèvements de sols ;
- prélèvements de gaz de sols et/ou d'air sous dalle ;
- le cas échéant, prélèvements d'air du vide sanitaire.

— prélèvements d'air intérieur aux points mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et en des points représentatifs de l'exposition maximale dans l'air intérieur des logements contigus au pressing. Ces prélèvements sont réalisés de façon concomitante avec les autres prélèvements réalisés dans le cadre de cette étude (sols, gaz de sols, air sous dalle, air du vide sanitaire) ;

— le cas échéant, un diagnostic de l'atelier afin de s'assurer que les murs et/ou plafond ne sont pas imprégnés de perchloroéthylène.

Pour la réalisation du diagnostic de l'état des milieux, l'exploitant peut s'appuyer sur les outils méthodologiques développés par le ministère en charge de l'écologie.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 4 :

Sur la base des résultats des études menées à l'article 3 du présent arrêté, l'exploitant est tenu de réaliser une étude visant à proposer les mesures de gestion permettant de diminuer les teneurs en perchloroéthylène dans le pressing et les logements des riverains sous la valeur repère de 250 µg/m³.

En cas de pollution avérée des sols, les mesures de gestion pérenne de la pollution consistent à supprimer autant que possible ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution identifiées sur le site. A cet effet, la démarche de plan de gestion définie par la circulaire du 8 février 2007 du ministère en charge de l'écologie pourra être utilisée.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de neuf mois à compter de la notification du présent arrêté.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible conformément à l'article 2 du présent arrêté de :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° 2016 P 0149 modifiant les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Berri relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel "Warwick" situé 5, rue de Berri, à Paris 8^e, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 13 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2016 P 0156 modifiant les conditions de stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Dunkerque relève, pour sa section comprise entre la place Napoléon III et la place de Roubaix, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la desserte de la gare du Nord par les taxis ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

— RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 22 à 24, sur 10 mètres ;

— RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 15 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux taxis.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 1532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit du n° 101, avenue des Champs Elysées, pendant la durée des travaux d'étanchéité de la station de métro « Georges V » (durée prévisionnelle des travaux : du 25 juillet au 30 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DES CHAMPS ELYSEES, 8^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 103 à 105, sur 2 places réservées aux taxis ;

— AVENUE DES CHAMPS ELYSEES, 8^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 120 à 122, sur 2 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Direc-

teur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 1581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Chomel, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Chomel relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue Chomel, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 26 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHOMEL, 7^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHOMEL, 7^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 1585 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00809 du 2 octobre 2015 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, 5-7, rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant que la rue Geoffroy Saint-Hilaire, jusqu'à la rue Poliveau, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant les travaux d'inspection du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit des n°s 10 et 16, rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris dans le 5^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 26 juillet au 12 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MARCEL jusqu'à la RUE POLIVEAU :

- il est instauré une mise en impasse ;
- il est instauré un double sens de la circulation.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 1595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit des n°s 92 et 79, avenue des Champs Elysées, pendant la durée des travaux d'ouverture de la chaussée en traversée pour la pose de fourreaux destinés à ERDF (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, AVENUE DES CHAMPS ELYSEES, 8^e arrondissement, côtés pair et impair, sur tout le linéaire dont les zones de stationnement taxis et les zones de livraison, dans sa partie comprise entre la RUE LA BOETIE et la RUE DE BERRI.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-00984 portant composition du conseil scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-22 et suivants et R. 2512-27 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 733-1 et suivants, R. 733-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains Services de la Préfecture de Police ;

Vu le règlement d'emploi SGDN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu l'arrêté n° 2016-00202 du 7 avril 2016 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00589 du 17 juillet 2015 portant organisation du conseil scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du conseil scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, pour une durée de trois années renouvelable :

Sur désignation des représentants de l'Etat et des collectivités locales :

— M. Frédéric DUPUCH, Directeur de l'Institut National de Police Scientifique ;

— M. Alain GRIOT, administrateur civil hors classe, expert de haut niveau auprès du Directeur de la Recherche et de l'Innovation, au sein du Commissariat Général au développement durable, à l'administration centrale du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

— M. Frédéric RAVEL, Directeur Scientifique du Secteur « Energie, développement durable, chimie et procédés » au sein du Service de la stratégie de la recherche et de l'innovation à la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Sur proposition du Directeur du Laboratoire Central :

— M. Frédéric BOUVIER, Directeur de l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air en Île-de-France (Airparif) ;

— M. Yves BRECHET, haut-commissaire à l'énergie atomique ;

— M. Jean-François JOANNY, Directeur de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles Paris ;

— Mme Séverine KIRCHNER, Directrice Adjointe « Santé, Confort » du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;

— M. Régis MOILLERON, Directeur du Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains ;

— M. Patrick TOURON, Directeur de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale ;

— M. Jean-Pierre VANTELON, Directeur de Recherche Emérite au CNRS ;

— M. Christian de VILLEMAGNE, Directeur Français de l'Institut Franco-Allemand de Recherches de Saint-Louis ;
et

— M. Bertrand FRERE, représentant élu des ingénieurs du Laboratoire Central.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-18078 du 29 octobre 2004, portant nomination au conseil scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, sont abrogées.

Art. 3. — Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

— le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

— le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris ;

— le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Cet arrêté sera publié :

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ;

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine » ;

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis » ;

— au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne » ;

— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016CAPDISC000028 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 12-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2016 est le suivant :

- M. Christophe PHILIPPE, DRH ;
- Mme Myriam PRACIN, DPG ;
- M. Redouane OUMZIL, DPG ;
- Mme Dominique VILCOQ, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000029 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 23 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2016 est le suivant :

- M. Pol BARJOU-COUPRA, DPG
- Mme Cathy BATTISTELLA, DTPP
- Mme Blanche BEDE, DPG
- Mme Monique BERARD, DRH
- M. Alain BERTHET, Cabinet
- Mme Simone BODINATE, SAI
- Mme Céline BRUIANT, DRH
- Mme Isabelle CHEMLA, DRH
- Mme Murielle CHEMLA, DTPP
- Mme Francine DELALANDE, DPG
- Mme Jeannine DUBO, DPG
- Mme Hélène DUMONT, DTPP
- Mme Marie FILLEAU DE SAINT-HILAIRE, Cabinet
- M. Philippe FOULON-DELAMARE, DPG
- M. David GIRAULT, DOSTL
- M. Georges GRADEL, Cabinet
- Mme Nathalie JOSEPH-MATHURIN, SAI
- Mme Eliamare KANCEL, SGDZDS
- Mme Austrem KIMPER, DPG
- Mme Valérie LABARRE, DTPP
- Mme Jacqueline LAM, DPG
- Mme Pascale LE BIHAN, DPG
- Mme Lisette LE HUU NHO, Cabinet
- Mme Marie-Christine LECLERCQ (THOUIN), DRH
- Mme Hélène MALGUID, DTPP
- Mme Louisa MEDJEBEUR, DTPP
- Mme Corinne MEHREZ, DPG
- Mme Murielle MOREAU, DRH
- M. Ali MOUSLOUHDINE, DRH
- Mme Monique NAUD, DRH
- Mme Marie Barthélémy PAVILLA, DPG
- Mme Hortense PELLETIER (MONTREDON), DRH
- Mme Marie Laure SAL, DRH
- Mme Anne Laure SCHOELBELEN-BIHLER, DPG
- M. Guy SEGUR, DRH
- Mme Josiane SIROP, DTPP
- Mme Evelyne STIRA, DPG
- Mme Claudine WHITE, DOSTL

- M. Bruno JENEQUIN, DOSTL
- Mme Samia KHALED, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000030 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1^{er} des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 23 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe dressé au titre de l'année 2016 est le suivant :

- Mme Hadidja ABDULHAMIDI, DRH
- Mme Khadija AIT SALAH, DRH
- Mme Marie AMALA, DFCPP
- M. Boubacar BA, DPG
- Mme Catherine BASSET, DRH
- Mme Françoise BATAIS, DRH
- M. Philippe BLANCHARD, Cabinet
- Mme Marine BONNOT, DRH (détachée au Musée du Louvre)
- M. Cédric Nicolas BORDES, DPG
- Mme Valérie BOUCHER, DPG
- Mme Camille BULTEZ, DPG
- Mme Virginie CENCIARELLI, DTPP
- Mme Sandrine CHARBONNIER, DPG
- Mme Louise Michelle CHENNELONG, DPG
- Mme Myriam CHIPAN, DPG
- Mme Catherine CHMIEL, DRH
- Mme Manuela CINNA, DRH
- Mme Marion CITHAREL, DPG
- Mme Gisèle COFFIE, DRH
- Mme Carine COQUIN, Laboratoire Central
- Mme Emilie CREPIN, DTPP

- Mme Elvire DAMIEN ANGO, DOSTL
- Mme Séverine DELILLE, DTPP
- Mme Violaine DEMAS, DPG
- M. Marc DUFOUR, Cabinet
- Mme Christelle ELBAZE, DRH
- Mme Katy Sabine FIANO-MARIANNE, DPG
- Mme Sylvia GACE, DPG
- Mme Myriam GALAN, DPG
- M. Jean-Christophe GODON, DPG
- Mme Gisèle GUILLDOU, DPG
- Mme Elisabeth JEAN-LOUIS, Cabinet
- Mme Emmanuelle JEGOUZO-MEYER, DTPP
- M. Karim KARA-MOSTEFA, DPG
- Mme Sabine KHENISSI, DTPP
- Mme Nadège LEBON, DRH
- Mme Alexandra LECUYER, DRH
- Mme Clara LEVOSTRE, DPG
- Mme Preecila LIEOU, DOSTL
- Mme Lucianna MAMBERT, DPG
- Mme Evelyne MAYER, DPG
- Mme Yvonne MELEDGE, DTPP
- Mme Maryvonne MEVEL, DRH
- Mme Christel MONROSE, DPG
- Mme Gwenaëlle MORVAN, DOSTL
- Mme Mayong MOUA NOU TOUA, DRH
- Mme Angèle NGUEYA KOUJEBO, DPG
- Mme Lucette OGOUNCHI, SAI
- Mme Wahiba OTMANI, DPG
- Mme Jennifer PACZKOWSKI, DPG
- M. Zoltan PAL, DPG
- M. Eric PAUSE, DTPP
- Mme Claudine PROPOS, DTPP
- Mme Lydia RAVI, DPG
- Mme Isabelle RICHARD, SAI
- Mme Pauline ROBERT, DRH
- M. Carlos RODRIGUES, Cabinet
- M. Philippe RODRIGUES PEDRA, DPG
- Mme Nathalie ROLAND, SAI
- Mme Mélanie RONCE, Contrôle Financier
- Mme Virginie SALOMOND, DRH
- Mme Yolaine SANNIER, DTPP
- M. Cédric SCIAUD, DPG
- M. Max TARPAU, DPG
- M. Serge THIBAUT, DPG
- Mme Marie-France TOMBURELLO, DOSTL
- Mme Stéphanie TRANCHART-CHASSAGNON, Cabinet
- Mme Carole TULOUT, DPG
- Mme Blandine VALMY-DHERBOIS, DPG
- Mme Anghéliki VARELAKI-LEMPEREUR, SAJC
- Mme Delphine VERE, DPG
- Mme Laure YEM, DPG
- Mme Karine LEMEE, DPG
- Mme Marie-France MUREDDA, DPG
- Mme Fazia MOUSSAVI-SERESHT, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement — Signature d'un modificatif à l'état descriptif de division en volumes. — Avis.

Le modificatif à l'état descriptif de division en volumes relatif à l'opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement, a été signé le 5 décembre 2014 par le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ayant reçu délégation de la Maire de Paris.

Les documents signés sont consultables durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau P.A.S.U., 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement — Signature de deux actes notariés. — Avis.

Le 18 décembre 2014 et le 14 décembre 2015, ont été signés, dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles à Paris 1^{er} arrondissement, avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), par la Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris, ayant reçu délégation de la Maire de Paris, les actes suivants :

— l'échange foncier (niveau -4) entre la Ville de Paris et la RATP ;

— la vente du foncier du Pôle Transport par la Ville de Paris au profit de la RATP.

Les documents signés sont consultables durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau P.A.S.U., 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement — Signature de deux actes notariés. — Avis.

Le 19 décembre 2012, ont été signés, dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement, avec la Société Civile du Forum des Halles de Paris (SCFHP), par le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris, ayant reçu délégation du Maire de Paris, les actes suivants :

— l'acte rectificatif et complémentaire à la vente en état futur d'achèvement (VEFA) de volumes du parking Berger reconstitué, par la Ville de Paris au profit de la SCFHP ;

— l'acte rectificatif et complémentaire à la vente en état futur d'achèvement (VEFA) de volumes commerces du parking Berger (niveau -3), par la Ville de Paris au profit de la SCFHP.

Les documents signés sont consultables durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau P.A.S.U., 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement — Signature de trois actes notariés. — Avis.

Le 9 février 2016, ont été signés, dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement, avec la Société Civile du Forum des Halles de Paris (SCFHP), par la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, ayant reçu délégation de la Maire de Paris, les actes suivants :

— La vente de volumes des circulations verticales par la Ville de Paris au profit de la SCFHP ;

— La Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de volumes commerces du parking Berger (niveau - 4) et de volumes de la salle d'échange (niveau - 4) par la Ville de Paris au profit de la SCFHP ;

— Le 2^e acte rectificatif et complémentaire à la Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de volumes commerces du parking Berger (niveau - 3).

Les documents signés sont consultables durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au Bureau P.A.S.U., 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 16-2398 portant désignation des membres titulaires et suppléants du collège des représentants du personnel aux Conseils de la Vie Sociale des E.H.P.A.D. du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D. 311-3 à D. 311-20, R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 22 mars 2010 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 novembre 2015, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur propositions des organisations syndicales représentatives concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que membres titulaires du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont les noms suivent :

E.H.P.A.D.	Membres titulaires
Jardin des Plantes (5 ^e)	Eric AZZARO (CGT) Catherine MOOH MAYIME (FO)
Julie Siegfried (14 ^e)	Maimouna GNOUI (CGT) Evelyne JULIENNE (FO)
Furtado Heine (14 ^e)	Françoise NISADOR (CGT) Jacques LEFORT (FO)
Anselme Payen (15 ^e)	Elise BISSON (CGT) Patricia PERRICHET (FO)
L'Oasis (18 ^e)	Marthe PERONET (CGT) Ghislaine GAIGEOT (FO)
Héroid (19 ^e)	Ruby VAILLANT (CGT) Fabienne M'WEMBA (FO)
Alquier Debrousse (20 ^e)	Miloud BEROUADJI (CGT) Louise PICOT (CGT) Josette NAUTEUIL (FO)
Galignani (Neuilly-sur-Seine 92)	Sophie ANFIS (CGT) Samira BENMOUSSA (FO)
Arthur Groussier (Bondy 93)	Marie-Line QUEHEN LAVILLE (CGT) Jennifer BOTRAND (CGT) Laurent ECHALIER (FO)
Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94)	Françoise MAJESTE (CGT) Julien CAMAN (FO)
Annie Girardot (13 ^e)	Michel THUEUX (CGT) Ouria AABOUCH (FO)
Cousin de Méricourt (Cachan 94)	Serge SAINT-LOUIS (CGT) Nathalie DEGLISE (CGT) Ketty HEREM (FO)
François 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts 02)	Eric TEIXERA CAMBEIRO (CGT) André BOUCHER (FO)
Huguette Valsecchi (15 ^e)	Germaine JERSIER (CGT) Nadia ALLAM (FO)
Alice Prin (14 ^e)	Sandra GRAVILLON (CGT) Jean-Marc POULIER (FO)

Art. 2. — Sont désignés en tant que membres suppléants du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dont les noms suivent :

E.H.P.A.D.	Membres suppléants
Jardin des Plantes (5 ^e)	Florence PAPIN (CGT) Charlotte NODANCHE (FO)
Julie Siegfried (14 ^e)	Adama DOUCOURE (CGT) Anne NGO NYEBEL (FO)
Furtado Heine (14 ^e)	Fabienne LOSY (CGT) Laurent ECHALIER (FO)
Anselme Payen (15 ^e)	Djinabou OUATTARA (CGT) Cathy FERRON (FO)
L'Oasis (18 ^e)	Marie OBOYI KIPANGA (CGT) Malika CHEVALIER (FO)
Héroid (19 ^e)	Clara RAMOS (CGT) Céline DUVAL (FO)
Alquier Debrousse (20 ^e)	Marie-Line FORCET (CGT) Saïda BEN HASSINE (CGT) Aïcha BAKRI (FO)
Galignani (Neuilly-sur-Seine 92)	Marie-Antonie CHARLESTON (CGT) Béatrice JOLIVET (FO)
Arthur Groussier (Bondy 93)	Céline HONORIN (CGT) France-Lise NACTO (CGT) Muriel BOURGUIGON (FO)
Harmonie (Boissy-Saint-Léger 94)	Patricia MARIE-SAINTE (CGT) Jean-Marc POULIER (FO)
Annie Girardot (13 ^e)	Denise LAPORT (CGT) Nathalie MARCELIN (FO)
Cousin de Méricourt (Cachan 94)	Emmanuel NSOGA (CGT) Marie-Francine GOMAR (CGT) Annie BOISSIER (FO)

François 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts 02)	Rosan COSAQUE (CGT) Jean-Yves LEBARS (FO)
Huguette Valsecchi (15 ^e)	François CAULKER (CGT) Kheira SIMERABET (FO)
Alice Prin (14 ^e)	Antoinette SAINT-PRIX (CGT) Josette CENTAURE (FO)

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le chef du Service des E.H.P.A.D. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

PARIS MUSEES

Délégation de la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Bureau de la prévention des risques professionnels). — *Modificatif.*

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2014, par lequel le Président du Conseil d'Administration de Paris Musées a délégué sa signature dans plusieurs matières (Bureau de la prévention des risques professionnels).

Arrête :

Article premier. — Les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé sont ainsi modifiés :

Substituer le nom de « Mme Sandra SCHNEIDER, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels » à celui de « Mme Charlotte ROYER, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ».

Le reste inchangé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR



Avis de vacance du poste de responsable de la communication et des relations presse du Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris. Musée Jean Moulin (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris. Musée Jean Moulin, 23, allée de la 2^e DB — Jardin Atlantique, 75015 Paris.

Catégorie : A

Principales missions :

Le(la) responsable de la communication et des relations presse est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Préparer et mettre en œuvre la communication stratégique et opérationnelle sur le déménagement du musée, les activités de préfiguration et les activités scientifiques et culturelles à venir :

- concevoir ou assurer le suivi de la conception des supports, gérer les fichiers contact ;
- assurer la diffusion, les relations presse, la gestion des actions de communication et de partenariats ;
- animer et développer le site internet et les réseaux sociaux.

Participer au développement des activités culturelles en vue de l'ouverture du musée à Denfert-Rochereau :

- participer à la réflexion sur l'offre culturelle et la médiation numérique ;
- développer et mettre en œuvre les futures activités culturelles, scientifiques et pédagogiques ;
- programmer, coordonner les activités, assurer le suivi des projets notamment numériques ;
- participer aux relations publiques et à la représentation du musée.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Formation supérieure en communication et management de projets culturels.

Savoir-faire/Savoir-être :

- aisance relationnelle et rédactionnelle ;
- maîtrise des outils informatiques dédiés à la fonction ;
- maîtrise des réseaux sociaux ;
- pratique courante de l'anglais.

Connaissances :

- excellente culture générale ;
- large réseau et connaissance approfondie des sciences et techniques de l'information et de la communication.

Astreinte possible en fonction des événements.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à la Direction des Ressources Humaines de Paris Musées — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacement. — Avis de poste d'administrateur ou IST catégorie A susceptible d'être vacant (F/H).

Poste : chargé de la mission de préfiguration d'une structure chargée du contrôle du stationnement (F/H).

Contact : M. Thierry LANGE — Tél. : 01 40 28 74 10 — Email : thierry.lange@paris.fr ; Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE — Email : catherine.evrard-smagghe@paris.fr.

Référence : ADM/IST DVD 38934/38933.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : chef de la subdivision du 12^e arrondissement (H/F).

Contact : M. Sylvain MONTESINOS — Tél. : 01 44 87 43 00 — Email : sylvain.montesinos@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38736.

2^e poste : chargé de mission Modernisation du Contrôle du Stationnement (H/F).

Contact : M. Dany TALOC — Tél. : 01 44 67 28 10 — Email : dany.taloc@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38585.

3^e poste : chargé de mission Virtualisation et Dépenalisation du stationnement (H/F).

Contact : M. Dany TALOC — Tél. : 01 44 67 28 10 — Email : dany.taloc@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38586.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Ingénieur(e) chargé(e) de la promotion du tri et des relations avec le SYCTOM.

Contact : M. Thierry ARNAUD — Email : thierry.arnaud@paris.fr.

ou

M. Pierre COURTIAL — Tél. : 01 71 28 55 30.

Référence : Intranet ITP n° 38692.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chargé de mission valorisation des déchets (F/H).

Contact : Mme Isabelle LARDIN (isabelle.lardin@paris.fr) — Tél. : 01 71 28 55 68.

Référence : DPE 38874.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : paysagiste chef de projets à la division d'études et travaux n° 2.

Contact : M. Vincent MERIGOU — Tél. : 01 71 28 51 46 — Email : vincent.merigou@paris.fr ;

ou

Mme Laurence LEJEUNE — Tél. : 01 71 28 51 40 — Email : laurence.lejeune@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38760.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), de la DPA pour la partie fluide, de la SAEMPF et d'Energies Positif.

Contact : Mme Odile NIEUWYAER — Tél. : 01 42 76 36 88 — Email : odile.nieuwyaer@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38850.

Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef(fe) de projet santé et prévention.

Contact : M. Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 42 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38861.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé d'étude et de programmation au Bureau de la programmation et des montages immobiliers.

Contact : Mme Nathalie COUSIN-COSTA — Tél. : 01 71 19 20 65.

Référence : Intranet ITP n° 38745.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : cadre technique à la Mairie du 20^e arrondissement.

Contact : M. Didier CONQUES — Tél. : 01 43 15 21 00 — Email : didier.conques@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38788.

2^e poste : cadre technique à la Mairie du 11^e arrondissement.

Contact : M. Philippe PICQUART — Tél. : 01 53 27 12 03 — Email : philippe.picquart@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38722.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : collaborateur(trice) du chef de la circonscription Est (arrondissements 3/4/11/19/20).

Contact : Mme Elisabeth MORIN — Tél. : 01 42 76 31 31 — Email : elisabeth.morin@paris.fr ;

ou

M. Pascal TASSERY — Tél. : 01 42 76 36 45 — Email : pascal.tassery@paris.fr ;

ou

M. Bertrand LERICOLAIS — Tél. : 01 42 76 32 21.

Référence : Intranet ITP n° 38718.

2^e poste : collaborateur(trice) de la cheffe de la circonscription Nord (arrondissements 2/9/10/17/18).

Contact : Mme Elisabeth MORIN — Tél. : 01 42 76 31 31 — Email : elisabeth.morin@paris.fr ;

ou

M. Pascal TASSERY — Tél. : 01 42 76 36 45 — Email : pascal.tassery@paris.fr.

ou

M. Bertrand LERICOLAIS — Tél. : 01 42 76 32 21.

Référence : Intranet ITP n° 38719.

3^e poste : collaborateur(trice) de la cheffe de la circonscription Sud (arrondissements 5/6/12/13/14).

Contact : Mme Elisabeth MORIN — Tél. : 01 42 76 31 31 — Email : elisabeth.morin@paris.fr ;

ou

M. Pascal TASSERY — Tél. : 01 42 76 36 45 — Email : pascal.tassery@paris.fr.

ou

M. Bertrand LERICOLAIS — Tél. : 01 42 76 32 21.

Référence : Intranet ITP n° 38720.

4^e poste : chef de projets stratégie immobilière (F/H).

Contact : Mme Roxane AUROY — Tél. : 01 42 76 34 64 — Email : roxane.auroy@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38636.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : chargé de Mission archéologie (F/H).

Contact : M. Laurent ALBERTI, chef du DHAAP/David COXALL, chef du Pôle archéologie — Tél. : 01 71 28 20 20.

Référence : attaché n° 38962.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT